

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2008

PROCES VERBAL

N° 1174

PRESENTS :

M. VARESE Maire – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, M. CONTE, Maires-Adjoints,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, M. MALIH, Mme LAGEZE, M. LAFFITTE, Mme KERSTEN, M. BASTARD de CRISNAY, Mme HUMANN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. de CHAMBORANT, Mme ROSSET, Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme HUBERT a donné pouvoir à M. VLIEGHE

M. POTIER a donné pouvoir à M. le Maire

Mme CHALEAT

Secrétaire de séance :

Mme ROSSET

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, le 22 mai 2008, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil municipal. La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Robert VARESE, Maire.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 AVRIL 2008..... | 4 |
| COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES..... | 4 |
| 1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE LA COMMUNE | 6 |
| 2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET DE STATIONNEMENT..... | 8 |
| 3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT | 9 |
| 4 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE | 10 |
| 5 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET DE STATIONNEMENT..... | 11 |
| 6 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT..... | 13 |
| 7 - COMMISSIONS PERMANENTES ELARGIES : FORMATION | 14 |
| 8 - PLACE DU MARCHE - MARCHE LEON GROSSE - AVENANT N°1 | 17 |
| 9 - MISE EN REVISION DU POS..... ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) | |
| DEFINITION SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET SUR DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE | 23 |
| 10 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE FOURNITURE, DE POSE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS DESTINES A RECEVOIR DE L'INFORMATION MUNICIPALE ET/OU DE LA PUBLICITE ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LA SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE | 30 |
| 11 - CONVENTION N°08DA111 ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC FRANCE TELECOM, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX :..... RUE DES MERLETTES (ENTRE L'ALLEE DES CHAMPS ET LE BOULEVARD DE BELGIQUE) | |
| ALLEE DES CHAMPS | |
| BOULEVARD DE BELGIQUE (ENTRE LA RUE DES MERLETTES ET LA RUE WATTEAU). | |
| BOULEVARD DES ETATS-UNIS (PARTIE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD CARNOT ET L'AVENUE GALLIENI), | |
| BOULEVARD DES ETATS-UNIS (PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DU GRAND VENEUR ET LA ROUTE DE MONTESSON),..... | |
| AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION..... | 32 |
| 12 - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE | 34 |

| | |
|--|----|
| 13 - DEMANDE D'ADHESION A LA SECTION CEDAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA COMMUNE DE CRESPIERES | 36 |
| 14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION | 37 |
| 15 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX MAIRES-ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX | 38 |
| 16 - FORMATION DES ELUS | 40 |
| 17 - TABLEAU DES EMPLOIS | 41 |
| 18 - PERSONNEL COMMUNAL : JOURNEE DE SOLIDARITE..... | 42 |
| 19 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU VESINET ET LA VILLE DE MONTESSON POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS MONTESSONNAIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES MERLETTES | 43 |
| QUESTIONS DIVERSES | 44 |

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 AVRIL 2008

M. JONEMANN explique qu'à l'occasion de la présentation par Mme HUBERT de la délibération concernant l'approbation de la convention de partenariat entre la ville du Vésinet, Croissy-sur-Seine et Chatou, il avait posé une question. Il lui avait demandé quel était le type d'animations qu'elle comptait organiser dans ce cadre. Elle y a répondu de façon succincte. M. JONEMANN aimerait que son intervention figure au procès-verbal, ainsi que la réponse.

Monsieur JONEMANN demande des précisions concernant ces animations.

Madame HUBERT donne l'exemple des « brèves invitations poétiques » qui ont permis à des écoles primaires et à des collèges de recevoir des conteurs et des explications sur ce thème.

Monsieur JONEMANN demande quels autres types d'animations sont prévus.

Madame HUBERT précise que ce sont les bibliothécaires qui décident, d'un commun accord, de constituer un programme d'animations, au fur et à mesure. Toutes les idées sont les bienvenues.

Page 15 : M. MICHEL souhaite mettre « un peu plus clair » au lieu de « clair ».

Le procès-verbal de la séance du 17 avril 2008 est adopté sous réserve des modifications ci-dessus exposées.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION n° 33-2008 du 21 avril 2008 : de confier à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange à PARIS 16^{ème}, la défense des intérêts de la Ville dans la requête n° 0803332-4 introduite le 28 mars 2008 par le Préfet des Yvelines devant le Tribunal Administratif de Versailles et tendant à l'annulation de la délibération du 25 octobre 2007, relative au marché de prestation de service – direction de synthèse – maîtrise d'œuvre d'exécution concernant la construction d'un complexe multi-activités Place du Marché au Vésinet.

DECISION n° 34-2008 du 22 avril 2008 : de confier à Maître HUET, Avocat, 7 rue Michel Ange à PARIS 16^{ème}, la défense des intérêts de la Ville dans la requête n° 0803323-4 introduite le 28 mars 2008 par le Préfet des Yvelines devant le Tribunal Administratif de Versailles et tendant à l'annulation du marché de direction de synthèse et de maîtrise d'œuvre d'exécution concernant la construction d'un complexe multi-activités Place du Marché au Vésinet, marché conclu avec le cabinet BRINGER pour la direction de synthèse et BIDOT Architectes associés pour la maîtrise d'œuvre d'exécution.

DECISION n° 35-2008 du 23 avril 2008 : de payer la somme de 1 144,14 € à la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats (C.A.R.P.A) en application du jugement rendu par la 6^{ème} chambre correctionnelle du tribunal de Grande Instance de Versailles le 19 novembre 2007 dans l'affaire opposant M. le Maire du Vésinet, en sa qualité de directeur de la publication de la revue « le Vésinet-la Revue », à Messieurs VARESE et CHATARD, pour non publication d'un droit de réponse à un droit de réponse (sous forme de NDLR d'une ligne), jugement ayant condamné M. le Maire à payer :

- 1€ à M. VARESE à titre de dommages-intérêts,
- 1€ à M. CHATARD à titre de dommages-intérêts,
- 400 € à M. VARESE au titre de l'art. 475-1 du code de procédure pénale,
- 400 € à M. CHATARD au titre de l'art. 475-1 du code de procédure pénale,
- 90 € au titre du droit fixe de procédure,

- 252,14 € au titre de la citation du 25 mai 2007 et de la dénonciation (copie de la citation directe remise au Procureur) du 31 mai 2007.

Les crédits sont prévus au budget 2008, sous-fonction 02010, article 6227.

M. JONEMANN s'étonne de ne pas voir dans ce compte rendu la décision n° 36-2008 et demande à M. le Maire d'expliquer pourquoi cette décision n'y figure pas, sachant que l'article 5 de cette décision précise qu'elle sera communiquée pour information au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion. Cette décision a été prise le 25 avril 2008 et nous sommes le 28 mai 2008.

M. JONEMANN fait lecture de cette décision qui concerne une opération de préemption pour une valeur de 850 000 €. C'est donc une décision d'importance, puisque cela représente, entre 20 et 25 % de la section d'investissement de notre commune. M. JONEMANN a quelques questions à poser à propos de cette décision, mais, comme c'est celle de M. le Maire, il lui laisse le soin de la présenter.

Après information prise sur cette décision, M. le Maire explique qu'il faut le retour de la sous-préfecture pour qu'on puisse la passer en Conseil Municipal.

M. CHATARD ajoute que c'est le processus administratif ordinaire.

M. JONEMANN demande à M. CHATARD d'expliquer l'opération, car il pense qu'elle mérite d'être expliquée.

M. CHATARD répond qu'il y a eu effectivement l'intention de préempter ce lot, cette parcelle de la rue Thiers, qui est une parcelle actuellement non constructible au Plan d'Occupation des Sols, avec l'intention d'y organiser ce que l'on appelle une « opération tiroir », c'est-à-dire, dans un premier temps, d'y admettre, pour peu que l'on puisse le faire et que l'on puisse préempter, la Police Municipale en attendant de faire quelque chose de la parcelle de la Police Municipale, située à l'angle de la rue Ernest André et de la Place du Marché. C'est un vieux projet qui date d'il y a six ou sept ans, et que l'on va pouvoir réactiver.

M. le Maire ajoute que, pour ce genre de décision, il va être amené, pour des raisons évidentes de pénurie de logements, à regarder les opportunités qui vont se présenter et rééditer le même type d'opération.

M. JONEMANN indique que cette opération, effectivement, lui semble, comme pour un bon nombre de Vésigondins, intéressante, puisqu'il s'agit de faire une acquisition foncière pour faire des logements sociaux. Cela dit, comme M. CHATARD l'a parfaitement rappelé, le terrain est inconstructible, d'une part, et il s'agit d'un immeuble de bureaux et il pose la question du prix du m² de bureau au Vésinet.

M. CHATARD répond que la parcelle est effectivement inconstructible et c'est là son intérêt, car on peut en faire quelque chose. Le prix est celui estimé par le Service des Domaines. Il s'étonne, là encore, que M. JONEMANN ne connaisse pas cette procédure.

M. CHATARD estime que le prix du m² de bureau n'a rien à voir avec cette affaire. Le prix d'acquisition de cette parcelle se fait sur estimation du Service des Domaines.

M. JONEMANN demande s'il est possible d'avoir connaissance de cette estimation, car elle n'est pas dans la décision.

M. CHATARD répond que c'est celle que l'on trouve là.

M. le Maire confirme que l'estimation est effectivement de 850 000 €.

M. JONEMANN estime que la Ville a payé du bureau sur un terrain inconstructible à 5 000 € le m² et pense que cela n'est pas raisonnable.

M. CHATARD répond que ce ne sont pas des bureaux, mais la parcelle que l'on achète.

M. JONEMANN considère que la Ville achète 170 m² de bureaux.

M. CHATARD estime que cette parcelle deviendra constructible, à terme et il rappelle que dans ce type de dossier il n'y a pas de négociation, puisque que, quand on fait une préemption, c'est qu'il y a une vente et un acquéreur qui propose un prix. On consulte le Service des Domaines pour connaître son estimation. Si son estimation est conforme au prix de transaction prévu entre les privés, elle devient le prix d'acquisition.

M. JONEMANN estime qu'il ne fallait tout simplement pas acheter car le prix n'est pas raisonnable !

M. LAFFITTE trouve le débat surréaliste ! Car l'on fait dire n'importe quoi aux chiffres.

M. le Maire ne comprend pas très bien le sens et la finalité de l'intervention de M. JONEMANN. La Ville a besoin de m². Nous allons avoir une délibération, tout à l'heure, sur le PLU, qui va générer des changements notables, significatifs, intéressants, porteurs et positifs pour Le Vésinet. Il est bien évident que toute opportunité qui se présente, à partir de maintenant, est à saisir. Il y aura la possibilité de construire en fonction du futur PLU. Il en dira deux mots tout à l'heure avec M. CONTE. M. le Maire a bien noté la remarque de M. JONEMANN là-dessus et l'en remercie.

M. le Maire ajoute qu'il y a eu un certain nombre de désistements dans les contentieux en cours, obtenus dans la stratégie de simplification et afin de dépolluer tout le contexte dans lequel nous étions. Deux requêtes étaient introduites par Mme OFFANT-RIVASI et Autres, deux requêtes émanaient de l'association des Amis de la Place du Marché sur la révision simplifiée du POS et sur le permis de construire de la Place du Marché pour lesquelles il y a eu désistement. Deux autres désistements sur l'affaire des Ibis devraient intervenir.

M. le Maire signale également qu'il a été obligé d'ajouter, au dernier moment, une dix-neuvième délibération sur une convention avec la mairie de Montesson (Mme de CUPPER en dira deux mots tout à l'heure) pour la simple raison que les informations nécessaires en provenance de Montesson sont arrivées après l'envoi, dans les délais légaux, de l'ordre du jour. Il faut la passer aujourd'hui, car cela sera trop tard au mois de juillet.

M. le Maire rappelle que l'on proposera, tout à l'heure, un vote, non pas bloqué, ce sera délibération par délibération, mais elles seront groupées pour l'approbation des comptes de gestion et administratifs. Il y a trois délibérations (les comptes administratifs) pour lesquelles M. le Maire devra, légalement, quitter la salle. Il laissera, momentanément, le micro à M. CHATARD.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DE LA COMMUNE

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte,
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif au Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion 2007 fait apparaître :

En section d'investissement

| | |
|---|------------------------|
| des dépenses pour | 7 846 159,07 € |
| des recettes pour | 7 626 868,55 € |
| <i>résultat de l'exercice précédent</i> | <i>-2 039 550,11 €</i> |

En section de fonctionnement

| | |
|---|---------------------|
| des dépenses pour | 22 292 200,28 € |
| des recettes pour | 23 727 549,52 € |
| <i>résultat de l'exercice précédent</i> | <i>600 000,00 €</i> |

Soit des résultats globaux de clôture suivants :

| |
|------------------------------------|
| - 2 258 840,63 € en investissement |
| 2 035 349,24 € en fonctionnement |

Ces résultats de clôture font apparaître un déficit de réalisation de – 223 491,39 euros des deux sections cumulées pour l'exercice 2007 (hors reports 2007 sur 2008), et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif de la commune.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte de gestion de M. le Trésorier.

M. VLIEGHE a le redoutable honneur de présenter six pages de chiffres assez denses sur des comptes 2007 qui ont déjà fait l'objet, pour la partie administrative, d'une présentation détaillée par M. FOUCHARD, le 20 février 2008, lors du vote du budget primitif 2008.

Les comptes de gestion sont issus de la Trésorerie Principale. C'est une comptabilité qui part des mêmes données que celles de la Ville, qui les traite un peu différemment, qui les contrôle. La Ville a reçu ces comptes de gestion, il y a environ un mois, un mois et demi. Ces comptes sont strictement identiques aux comptes administratifs. Les deux comptes, finalement, en s'auto-contrôlant mutuellement, sont considérés comme justifiés comptablement, sans préjuger, bien entendu, de la qualité des décisions de gestion de l'équipe précédente. C'est uniquement une justification comptable, la véracité des chiffres par rapport aux documents produits.

M. VLIEGHE salue la qualité du travail, aussi bien de la Ville que de la Trésorerie, sur cette comptabilité qui se retrouve identique bien que les gens travaillent dans des endroits différents et avec leurs règles propres. Cela paraît vraiment très fiable, ce qui rassure un peu sur la tenue de l'exactitude comptable.

M. DESVAUX remarque que M. VLIEGHE a pris la précaution oratoire de dire qu'il s'agissait d'une présentation comptable. Il se sent rassuré. Mais, en lisant le texte, en particulier du compte administratif, il était mal à l'aise de lire que « M. le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2007, les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses comptablement justifiées ». M. DESVAUX est un peu choqué par les « dépenses comptablement justifiées ». On va avoir à payer des groupes York qui sont maintenant bon à mettre à la poubelle, puisque trouver des acquéreurs ne sera pas forcément facile. On aurait pu s'abstenir de passer les commandes, ce n'est pas forcément dûment justifié. M. VLIEGHE l'a bien dit, c'est comptable.

M. VLIEGHE précise que cela veut dire qu'il y a des justificatifs comptables ; c'est dans ce sens là.

M. DESVAUX aimerait bien une petite correction du « dûment justifié ». Il verrait bien écrit « comptablement vérifié ». Le « dûment justifié » ne passe pas bien.

M. le Maire estime que c'est une bonne remarque de M. DESVAUX. C'est une remarque « rituelle », cela fait pas mal d'années que l'on revient là-dessus. « Justifié » est un terme administratif, cela veut dire qu'il y a des justificatifs en regard des dépenses. Il précise qu'elles ne sont pas nécessairement opportunes.

M. VLIEGHE précise que les comptes de gestion sont à la disposition des membres du Conseil Municipal, à la mairie. Les élus peuvent conserver les comptes administratifs mis à leur disposition. S'ils ne le souhaitent pas, ils peuvent les laisser sur la table.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

DECIDE : d'approuver le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2007, par le Trésorier.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET DE STATIONNEMENT

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte,
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif au Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion fait apparaître

En section d'investissement

| | |
|---|--------------|
| des dépenses pour | 374 145,07 € |
| des recettes pour | 63 056,33 € |
| <i>résultat de l'exercice précédent</i> | 260 718,95 € |

En section d'exploitation

| | |
|-------------------|--------------|
| des dépenses pour | 87 157,35 € |
| des recettes pour | 143 602,94 € |

Soit des résultats globaux de clôture suivants :

-50 369,79 € en investissement
56 445 ,59 € en exploitation

Ces résultats de clôture font apparaître un excédent de réalisation de 6 075,80 euros des deux sections cumulées pour l'exercice 2007 et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte

administratif du budget de stationnement. Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte de gestion de M. le Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

DECIDE : d'approuver le compte de gestion du budget de stationnement dressé, pour l'exercice 2007, par le Trésorier.

3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu par le comptable de la collectivité. Il comprend deux parties :

- l'une destinée à justifier les opérations d'exécution budgétaire, compte par compte,
- l'autre retrace la situation patrimoniale et financière à partir d'un tableau des résultats de l'exercice, d'un bilan d'entrée et de sortie et d'une balance générale des comptes.

Après avoir été approuvé par l'assemblée délibérante, le compte de gestion est transmis, avec le compte administratif au Préfet. Il est, par ailleurs, soumis au contrôle juridictionnel de la Chambre Régionale des Comptes.

Ce compte de gestion 2007 fait apparaître

| | |
|---|---------------------|
| En section d'investissement | |
| des dépenses pour | 718 193,52 € |
| des recettes pour | 640 870,27 € |
| <i>résultat de l'exercice précédent</i> | <i>+40 303.49 €</i> |
| En section d'exploitation | |
| des dépenses pour | 377 014,93 € |
| des recettes pour | 477 092,88 € |

Soit des résultats globaux de clôture suivants :

de - 37 019,76 € en investissement
de + 100 077,95 € en exploitation

Ces résultats de clôture font apparaître un excédent de réalisation de 63 058,19 euros des deux sections cumulées pour l'exercice 2007, et sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif du budget annexe d'Assainissement. Il est donc proposé au Conseil d'approuver le compte de gestion de M. le Trésorier.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

DECIDE : d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2007, par le Trésorier.

4 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, portant décentralisation, modifiée par la loi du 22 juillet 1983,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et son décret d'application en date du 27 mars 1993 ;

Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu l'exposé de M. VLIEGHE, Maire-Adjoint, chargé des finances,

Vu les avis de la commission des finances du 26 novembre 2007, du 10 décembre 2007 et du 14 janvier 2008,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire (M. FOY),

Considérant que M. le Maire (M. FOY), ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2007, les finances communales, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses comptablement justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2007,

DÉCIDE,

Article 1 : d'arrêter le Compte Administratif 2007 de la Commune comme suit, tant en dépenses qu'en recettes :

Section de fonctionnement,

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 22 292 200,28 € |
| Recettes de fonctionnement : | 23 727 549,52 € |
| Résultat de l'exercice (solde à l'exécution) : | + 1 435 349,24 € |
| Résultat antérieur reporté : | + 600 000,00 € |
| Excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2007 : | 2 035 349,24 € |

Section d'investissement,

| | |
|---|------------------------|
| Dépenses d'investissement de l'exercice : | 7 846 159,07 € |
| Recettes d'investissement de l'exercice : | 7 626 868,55 € |
| Résultat de l'exercice (solde à l'exécution) : | -219 290,52 € |
| Résultat antérieur reporté : | - 2 039 550,11 € |
| Déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2007 : | -2 258 840,63 € |

Article 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Article 3 : d'arrêter la somme totale de - 223 491,39 euros comme déficit global de clôture de l'exercice.

Article 4 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser pour 2 687 641 euros en dépenses et 4 603 941 euros en recettes.

Article 5 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes et les crédits annulés.

5 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET DE STATIONNEMENT

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente les résultats budgétaires du Service de stationnement souterrain et de boxes à vélos.

En investissement,

Les dépenses réalisées ont totalisé une somme de 374 145,07 € dont :

- 286 253 € au titre du reversement à la ville des frais avancés pour les travaux du parking de la Place du Marché,
- 84 564,45 € de travaux parking Place du Marché,
- 2 189,72 € de cautions remboursées,
- 1 137,90 € d'achat de matériel de bureau et informatique

Les recettes s'élèvent à 323 775,28 € dont :

- 260 718,95 € au titre du résultat d'investissement reporté de l'exercice antérieur,
- 3 724,05 € de cautionnements reçus,
- 269,10 € de dotations aux amortissements,
- 59 063,18 € au titre de l'excédent d'exploitation capitalisé.

Compte tenu de l'excédent antérieur et des dépenses de l'exercice, le résultat est déficitaire de - 50 369,79 €.

En exploitation,

Les dépenses enregistrent un niveau de réalisation de 63 %, ce qui équivaut à une somme de 87 157,35 €.

Les produits attendus à hauteur de 137 919 € ont atteint une somme de 143 602,94 €.
Le solde des recettes et des dépenses de l'exercice, sur cette section, comptabilise un excédent de 56 445,59 €.

S'agissant du résultat d'investissement et conformément à la nomenclature comptable, il devra faire l'objet d'une inscription en report d'excédent sur le budget de l'exercice 2008.

En ce qui concerne le résultat excédentaire d'exploitation, s'agissant d'une ressource interne, il sera affecté en section d'investissement afin de financer une partie des investissements 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants (Livre III),

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique et notamment la M 4,

Vu l'avis favorable du Comité d'exploitation des parkings du 15 février 2007

Considérant le compte administratif présenté par M. le Maire pour 2007,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que M. le Maire (M. FOY), Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses comptablement justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2007,

ARTICLE 1 : Propose de fixer comme suit les résultats des deux sections budgétaires :

Section d'exploitation :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses propres à l'exercice : | 87 157,35 € |
| Recettes propres à l'exercice : | 143 602,94 € |
| Résultat de l'exercice : | 56 445,59 € |

Section d'investissement :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses propres à l'exercice : | 374 145,07 € |
| Recettes propres à l'exercice : | 63 056,33 € |

| | |
|--------------------------|---------------|
| Résultat de l'exercice : | -311 088,74 € |
| Excédent antérieur : | 260 718,95 € |
| Déficit cumulé : | - 50 369,79 € |

ARTICLE 2 : Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

ARTICLE 3 : Déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes et les crédits annulés.

6 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente les réalisations du budget annexe d'assainissement pour l'année 2007.

En investissement,

L'ensemble des dépenses de la section d'investissement a totalisé 718 193,52 € soit un pourcentage de réalisation de 75 %. Les travaux réalisés, tant au titre des réhabilitations que des opérations nouvelles se sont élevés à 245 329,24 € soit un taux de réalisation de 50 %. Le remboursement du capital des emprunts a été de 87 263,84 €.

Les recettes ont atteint 681 173,76 € enregistrant un niveau de réalisation de 71 %. Les postes principaux sont :

1. Fonds de compensation de la T.V.A à hauteur de 21 511 €, provenant du remboursement d'une partie de la T.V.A. sur les travaux effectués en 2005.
2. La réalisation d'un emprunt pour un montant de 100 000 €.
3. Le reste recouvre, essentiellement, des opérations d'ordre.

En exploitation,

Les recettes ont totalisé une somme de 477 092,88 € dont 252 670,57 € au titre de la redevance d'assainissement.

Les dépenses ont atteint la somme de 377 014,93 € dont 103 338,46 € de frais de gestion, 55 000 € de frais de personnel, 29 698,45 € de charges financières.

Il en résulte, un excédent, à hauteur de la différence entre les recettes et les dépenses de la section, soit 100 077,95 €.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, complétée par la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu les règles législatives et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 49,

Considérant le projet de Compte Administratif présenté par M. le Maire pour 2007,

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des Finances,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint, par 27 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'Ordonnateur,

Considérant que M. le Maire (M. FOY), Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2007 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses comptablement justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2007,

ARTICLE 1 : Propose de fixer comme suit les résultats des deux sections du budget :

Section d'exploitation

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice : | 377 014,93 € |
| Recettes propres à l'exercice : | 477 092,88 € |
| Excédent de l'exercice : | 100 077,95 € |

Section d'investissement

| | |
|---------------------------------|--------------|
| Dépenses de l'exercice : | 718 193,52 € |
| Recettes propres à l'exercice : | 640 870,27 € |
| Déficit de l'exercice : | 77 323,25 € |
| Excédent antérieur : | 40 303,49 € |
| Déficit cumulé : | 37 019,76 € |

ARTICLE 2 : Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen

ARTICLE 3 : Déclare toutes les opérations de l'exercice 2007 définitivement closes et les crédits annulés.

7 - COMMISSIONS PERMANENTES ELARGIES : FORMATION

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 avril 2008 le Conseil a décidé de la création de commissions permanentes et a procédé à la désignation des membres du Conseil.

Durant cette séance, le Conseil a retenu le principe que **sur proposition du Maire** le Conseil pourrait admettre des membres dirigeants d'associations locales concernées ou des personnalités extérieures au sein de certaines de ces commissions permanentes ainsi élargies, ces membres extérieurs **n'ayant qu'une voix consultative**.

M. le Maire indique qu'il a souhaité que cet élargissement soit limité à 3 personnes **au maximum** par commission afin que celles-ci gardent leur efficacité.

De même ces membres supplémentaires doivent remplir trois conditions :

- apporter une plus value par leurs interventions,
- être assidus,
- respecter les règles de travail en groupe.

En fonction de ces trois critères propose pour les commissions suivantes :

Équipement

- M. Édouard BONNAURE
- M. Victor ANKRI
- M. Xavier ACQUADRO

Urbanisme

- M. Didier MOURGUES
- M. Philippe SANDEVOIR
- M. Pascal CAUSSIN

Développement Durable

- M. Philippe GRIFFOL
- M. Thibault GRIPOIX
- Mme Josyane HUSSON

NTIC

- M. Pierre-André LAGRANGE
- M. Pierre VIOLO
- M. Nicolas COURAUD

Culture

- M. Jean-Louis LORENZI
- M. Damien RIEHM
- M. Christian d'ABOVILLE

Vie Économique

- M. Philippe BONO
- M. Roland LORIN
- M. Xavier RODRIGUEZ

Famille

- Mme Agnès VILLEMOT
- Mme Mab ATTARI
- Mme Guillemette HEULHARD de MONTIGNY

Vie Scolaire

- FCPE
- PEEP
- M. Roland d'ELLOY

Sécurité

- Association des habitants du Vésinet Nord
- M. Jean MALPHETTES
- M. Jean-François CAROUR

Sports

- Mme Magali TEZENAS du MONTCEL
- Mme Anne GEY
- M. Gérard KOPELIANSKIS

M. le Maire explique que l'élargissement des Commissions à des personnes extérieures est une nouveauté ; c'est même un dispositif qui n'est pas prévu par la réglementation actuelle. Le Vésinet innove.

Il précise que les plus-values et les interventions ne doivent pas forcément venir de personnes qui sont des spécialistes ou des experts. La plus-value vient souvent de gens, qui ne sont pas nécessairement des spécialistes, mais qui montrent une pertinence de l'analyse, une capacité de synthèse et, surtout, une approche globale et innovante des questions.

M. le Maire a fait confiance aux personnes qui ont présenté des listes de noms. Le choix a été fait compte tenu de toutes les propositions de personnes, que M. le Maire connaissait ou non. Il s'est fié aux propositions faites.

M. CHARLET rappelle que, le 22 mars 2008, dans son discours d'intronisation, M. le Maire se définissait comme le Maire de tous les Vésigondins, sans préjugé, dans un esprit d'ouverture et de confiance. Le travail, vous le disiez, sera fait tous ensemble. Les commissions seront ouvertes aux personnes non élues des listes présentes particulièrement qualifiées et elles seront bienvenues à condition que leurs apports soient pertinents. Mais force est de constater, à la lecture du projet de délibération, que vos promesses ne sont pas tenues. Notre groupe n'est presque pas représenté, nous notons que quatre personnes sur dix proposées, et en plus sur des commissions mineures. Nous souhaitons le report de cette délibération. Si ce n'était pas le cas, M. CHARLET remettrait en cause sa place de Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, même s'il reconnaît qu'accorder deux délégations à l'opposition est une amorce d'ouverture.

M. MICHEL remarque que, par rapport à la liste que son groupe a proposée, toutes les femmes ont été éliminées. D'autre part, certaines personnes proposées étaient parfaitement compétentes par rapport à certains problèmes. Elles n'ont pas été retenues. Cela lui paraît indigne de l'époque. Il demande également le report de cette délibération, avec une réunion des trois groupes pour en discuter ensemble de manière à proposer une délibération consensuelle. Il est probable que les gens que sa liste proposait ne participeraient aux commissions où elles ont été admises. Il n'y aurait personne de notre groupe qui participerait aux commissions.

M. le Maire est un peu étonné de ces deux remarques qu'il enregistre. Mais, il ne voit pas, de manière réaliste, le report de cette délibération. C'est un effort nouveau, c'est une nouveauté non prévue par les textes. Ce n'est pas prévu par la réglementation actuelle. M. le Maire a dit qu'il a fait confiance aux gens. Il a fait un processus d'ouverture confiante. Il constate une satisfaction, au moins partielle, sur certains points. Il rappelle qu'il est Maire d'une liste majoritaire, pour des raisons évidentes, et qu'il y a quatre personnes de la liste de M. JONEMANN, quatre également de la liste de M. MICHEL et une seule de la liste RPV. Il ne peut qu'accepter difficilement, même s'il comprend ces remarques, et, par conséquent, il met quand même la délibération aux votes. Si à la suite de ce vote, certaines personnes manifestent leur désir de sortir de ces commissions, il les remercie de se faire connaître.

M. MICHEL demande si M. le Maire trouve normal que, au niveau de la commission Développement Durable, la représentante du parti Vert du Vésinet, qui a des compétences en matière d'environnement, ait été éliminée de cette commission. Est-ce que M. le Maire trouve normal que, au niveau de la vie scolaire, la personne proposée, ayant cinq enfants scolarisés et faisant partie de la MJC, ait été éliminée au profit d'une personne qui, a priori, n'a pas d'enfants à l'école. Selon quels critères ont été faits les choix ? On ne lui enlèvera pas de l'idée qu'ils ont été faits par rapport aux personnes et non pas par rapport aux compétences.

M. le Maire est désolé de dire et de répéter que cela a été fait, premièrement, en son âme et conscience et, deuxièmement, il croit avoir prouvé qu'il n'a pas favorisé le RPV par rapport aux autres. Rien que cela devrait vous amener peut-être à quelques réflexions. C'est quelque chose qu'il a réellement fait dans un sens d'ouverture, d'objectivité et de simplicité. S'il y a quelques remarques, prochainement, dans un mandat ultérieur, son successeur fera mieux que ce qu'il n'a fait, avec une ouverture encore plus grande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 voix contre (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

Admet pour les commissions suivantes :

Équipement

- M. Édouard BONNAURE
- M. Victor ANKRI
- M. Xavier ACQUADRO

Urbanisme

- M. Didier MOURGUES
- M. Philippe SANDEVOIR
- M. Pascal CAUSSIN

Développement Durable

- M. Philippe GRIFFOL
- M. Thibault GRIPOIX
- Mme Josyane HUSSON

NTIC

- M. Pierre-André LAGRANGE
- M. Pierre VILOLO
- M. Nicolas COURAUD

Culture

- M. Jean-Louis LORENZI
- M. Damien RIEHM
- M. Christian d'ABOVILLE

Vie Économique

- M. Philippe BONO
- M. Roland LORIN
- M. Xavier RODRIGUEZ

Famille

- Mme Agnès VILLEMOT
- Mme Mab ATTARI
- Mme Guillemette HEULHARD de MONTIGNY

Vie Scolaire

- FCPE
- PEEP
- M. Roland d'ELLOY

Sécurité

- Association des habitants du Vésinet Nord
- M. Jean MALPHETTES
- M. Jean-François CAROUR

Sports

- Mme Magali TEZENAS du MONTCEL
- Mme Anne GEY
- M. Gérard KOPELIANSKIS

8 - PLACE DU MARCHÉ - MARCHÉ LEON GROSSE - AVENANT N°1

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, informe les membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la Place du marché nécessite avec la société Léon GROSSE, la passation d'un avenant n°1 pour travaux supplémentaires à son marché conclu le 2 Aout 2007.

En effet, cet avenant correspond à des décisions nécessaires à la suite de modifications apparues au cours du déroulement du chantier.

Le présent avenant regroupant l'ensemble de ces modifications s'élève à la somme de 367 606 € HT, correspondant à une plus value de 4,61% (Valeur base marché)

Il comprend les modifications suivantes :

| Nature | Montants |
|---|--------------|
| Protection de la salle de réunion | 2 714,00 € |
| Modification du cantonnement | 15 930,00 € |
| Alimentation des groupes électrogènes | 15 100,00 € |
| Protection de l'étanchéité au droit des escaliers | 91 134,00 € |
| Réseaux enterrés | 45 728,00 € |
| Fourreaux pour sprinklage | 9 000,00 € |
| semelles isolées au lieu de poteaux préfondés | 188 000,00 € |

Le marché initial du marché de Léon GROSSE est de 7 980 000 € H.T.

Le nouveau montant du marché avec l'avenant serait de 8 347 606 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

VU l'avis de la Commission de l'Equipeement en date du 20 Mai 2008,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. CHATARD précise que l'ensemble de ces modifications et de ces décisions ont été prises pendant la mandature précédente.

Mme MOREL comprend les modifications et elle admet très bien que ces modifications puissent exister, que des dépenses supplémentaires puissent être engagées sur ce projet. Par contre, cette délibération l'amène toujours à s'interroger sur la stratégie que M. le Maire souhaite adopter pour l'aménagement de cette place, qu'il soit d'ordre technique, financier ou juridique. Elle souhaite exposer ces trois points et elle posera un certain nombre de questions pour nous éclairer, car c'est un sujet majeur pour la ville du Vésinet et pour nous tous. On aime bien avoir des réponses et essayer de comprendre comment tout cela fonctionne.

Au niveau technique, vous avez dorénavant décidé de creuser le volume qui devait être la patinoire. Soit, nous le comprenons. Vous ne faites donc que poursuivre le projet initial en changeant l'affectation. Elle rappelle que dans les documents de campagne du Maire, au mois de janvier dernier, il annonçait des solutions techniques alternatives moins coûteuses. Elle trouve tout à fait dommageable, financièrement pour la commune et pour les Vésigondins, de ne pas pouvoir profiter de ces solutions. Pourquoi avez-vous fait le choix de creuser, vous qui avez toujours combattu le principe d'un équipement public enterré, le considérant comme plus coûteux qu'un aménagement extérieur ? Pouvez-vous nous en donner le coût ? Pour l'avenir, vous envisagez d'installer la MJC dans ce volume. Avez-vous réalisé une étude pour connaître la faisabilité de cette installation et son coût ? Ne pensez-vous pas qu'un équipement public, quel qu'il soit sur cette place, n'apportera pas les mêmes nuisances que celles que vous redoutiez tant avec la patinoire ? Vous aviez annoncé pendant la campagne électorale que les Vésigondins seraient consultés sur l'aménagement de la Place. L'implantation de la MJC en fait-elle partie ? Dans ces conditions, qu'envisagez-vous pour le bâtiment actuel de la MJC ?

En ce qui concerne le domaine financier, Mme MOREL se permet de rappeler aussi que dans les engagements de mandat de M. le Maire, il disait que, dans les premiers mois, il ferait un audit
PV du 28 mai 2008

financier. Avez-vous toujours l'intention de le réaliser ? Si oui, et dans la mesure où vous le faites réaliser par un organisme extérieur, il aurait à nos yeux le grand avantage d'avoir une vision claire de la situation financière de la commune en prenant en compte tous les paramètres actuels, à court et moyen terme (débits des entreprises, futurs aménagements, etc.). Vous annoncez un coût de plus de 20 millions pour réaliser le parking et la dalle. Nous constatons que cela fait 20 millions pour faire 80 places de parking supplémentaires, puisqu'il y en avait déjà 80 auparavant. Comme nous l'avons dit souvent pendant la campagne électorale, nous allons avoir au Vésinet le parking le plus cher du monde. Par ailleurs, vous avez annoncé l'augmentation des impôts locaux. Pouvez-vous nous préciser dans quelle fourchette se situerait cette augmentation ?

Enfin, dans le domaine juridique, nous sommes conscients de la complexité des dossiers juridiques, mais les Vésigondins sont en droit de connaître leur avancement. Dans cette complexité et devant ces difficultés, ne serait-il pas possible de demander à un spécialiste, un homme de l'art, de faire un exposé nous résumant la situation de chacun des dossiers.

M. le Maire nous resterons vigilants et insistants sur l'information précise et transparente que vous apporterez à ce dossier majeur qui engage la commune du Vésinet.

M. MICHEL regrette de n'avoir, depuis l'élection de M. le Maire, cela fait déjà deux ou trois mois, aucun tableau financier actualisé depuis celui de M. FOUCHARD. Cela serait la moindre des choses, lorsque l'on demande une augmentation, de dire voilà où on en est et voilà ce qui est prévu. Nous avons eu au dernier Conseil des chiffres annoncés. On est passé de 2 millions à 2 millions 6. Il y en a eu d'autres annoncés en réunion publique. Est-ce que l'on ne pourrait pas avoir un tableau actualisé de ce que M. FOUCHARD avait annoncé de manière à savoir où on en est ? Deuxièmement, à la relecture du PV, ce n'était pas clair du tout. Aujourd'hui, il s'aperçoit que M. le Maire est en train de bâtir, d'esquisser, un certain nombre d'idées, de projets avec une brasserie, etc. Autant il était d'accord pour dire que, quand il faut annuler des contrats, c'est une affaire technique, il faut aller vite et c'est de la responsabilité du Maire. Autant, à partir du moment où on commence à concevoir ce que l'on va mettre derrière, il est indispensable de faire, comme le disait M. JONEMANN, un petit groupe de travail pour savoir ce que l'on fait. Autrement, on va retomber exactement avec l'ère Foy. Vous allez concevoir un nouveau projet à votre idée et on sera en dehors ; il y aura une discordance et on arrivera à un projet qui n'aboutira à rien du tout. Il faut vraiment recréer un petit groupe projet pour savoir ce que l'on va faire. Actuellement, on n'en sait rien. On n'a pas de comptes actualisés, on ne sait pas ce que l'on veut faire. On fait des travaux, on continue, on augmente, on paye plus. M. MICHEL a le sentiment que l'on flotte. Il ne croit pas que l'on gère un projet de cette manière là. Il faut avoir un peu de maîtrise et de professionnalisme.

M. le Maire, pour les aspects techniques, passe la parole à M. CHATARD, pour les aspects financiers à M. Vlieghe et il conclura.

M. CHATARD n'est pas particulièrement spécialiste, c'est vrai, mais il a une certaine habitude et il connaît le projet depuis le début. Sur le plan technique, il faut bien considérer que la technique est conditionnée, pour une bonne part, par la situation juridique. Il rappelle qu'actuellement la Ville est sous le coup, d'une part, de décisions de la Cour Administrative d'Appel qui a annulé le contrat de maîtrise d'œuvre, qui l'a annulé en disant qu'il n'avait jamais existé, donc, finalement, nous sommes simplement dans la situation de devoir amener à sécurité le chantier présent. Il est hors de question d'imaginer, dans un futur proche, un nouveau projet. Ce que nous faisons pour l'instant, passer l'expression, c'est du « Chaslin » et rien d'autre. Nous n'avons pas la possibilité de faire autre chose. Pourquoi avoir terrassé sous les poutres ? Il est vrai, avant les élections, nous aurions pu imaginer d'autres solutions, mais étant donnée la rapidité avec laquelle ce chantier a été mené les derniers mois de la mandature précédente, nous nous sommes trouvés dans une situation telle qu'il était préférable de terminer les poutres et de creuser en dessous. Qu'est-ce que l'on va en faire ? M. le Maire s'est déjà expliqué plusieurs fois sur ce sujet et M. CHATARD le laissera revenir là-dessus. M. MICHEL, notamment, dit que la situation n'est pas claire et on a une augmentation des coûts. Mais, connaissez-vous les coûts, connaissez-vous les sommes engagées avant de venir, ici, dans ce Conseil ? Personne

ne les connaissait, à part, peut-être, quelques personnes de la mandature précédente. En ce qui concerne l'équipement public en souterrain, oui, il faut un équipement public, c'est évident, sur cette place. Qu'il apporte des nuisances, là, M.CHATARD en laisse la responsabilité à Mme MOREL ; il croyait qu'un équipement public était fait pour le bien public.

Mme MOREL signale que ce n'est pas elle qui l'a dit, au départ.

M. CHATARD estime que dire que l'ensemble va coûter 20 millions pour 80 places est une figure vraiment tout à fait surréaliste, parce que les 20 millions en question représentent l'ensemble des dépenses depuis l'amorce du projet, y compris la démolition de l'existant précédemment. Et, c'est bien loin d'être le coût du parking.

Mme MOREL ne comprend pas que M. CHATARD ne donne jamais le montant du coût de l'enlèvement de la terre. Est-ce qu'il l'a chiffré ?

M. CHATARD répond que le montant est dans le marché Léon Grosse. C'est un marché forfaitaire et il n'a pas été modifié. Evidemment, les choses ne sont pas claires. Evidemment, il préférerait, comme le souhaite M. MICHEL, présenter un tableau actualisé. Actuellement, nous avons résilié un certain nombre de contrats avec les entreprises. Nous savons quel est le montant de ces marchés, mais nous ne savons pas le dédit qu'il va nous coûter. M. CHATARD rappelle que les contrats ont été signés et les ordres ont été donnés aux entreprises alors que l'on savait pertinemment que le marché serait annulé. Nous avons là un héritage lourd qui pèse une demi-douzaine de millions d'euros. M. CHATARD a également des regrets. Il aurait préféré avoir des propositions plutôt que des remarques. Faire un groupe de travail ? Pour faire quoi ? Actuellement, nous sommes sous le coup d'une révision du POS, votée en 2005, et qui ne permet rien d'autre sur cette place que de faire réaliser le projet Chaslin. Il faut commencer par se débarrasser de cela. Il y aura effectivement une consultation des Vésigondins à ce sujet, mais nous ne pouvons pas prétendre faire une modification sur cette place tant que l'on n'aura pas résolu le cas Chaslin.

Sur le plan financier, après deux mois de présence comme Adjoints aux Finances, M. VLIEGHE a constaté que le système comptable était fiable. Alors faire un audit interne, peut-être, mais l'audit a déjà été fait par la comparaison du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Les factures, les commandes, les engagements, les budgets, etc., existent. Tout est clairement exprimé. Ce que l'on a trouvé dans les cartons, c'est une estimation du budget du projet précédent, autour de 30 millions d'euros, avec un million oublié pour refaire toute la voirie et tout ce qu'il y a autour de la Place du Marché. C'est pour cela que l'on parle de 31 millions d'euros, en coût brut, avant subventions et récupération TVA.

A partir de fin mars 2008, tant pour des raisons techniques que juridiques – comme expliqué par M. CHATARD et en tenant compte de l'accélération des travaux avant les élections – la nouvelle municipalité a poursuivi les travaux de la Place du Marché, avec pour objectifs ceux qui avaient été décidés par la majorité des Vésigondins, c'est-à-dire sans tour élevée sur la Place ni patinoire souterraine.

Les coûts induits de 10 M d'€, constatés fin mars 2008, intégraient 6 M d'€ d'investissements + 0,770 M d'€ de subvention à rembourser + 2,5 M d'€ d'indemnités de résiliation de contrats estimés + 1 M d'€ de réfection de voirie à réaliser, non compté par l'ancienne municipalité.

Si l'on ajoute à ces coûts induits, le reste des travaux à réaliser d'ici début 2009 pour terminer la première phase de cette Place du Marché, soit 11 M d'€ environ, cela indique un coût total de 21 M d'€.

L'endettement total Ville fin 2008 sera autour de 13 M d'€, auquel il faut ajouter celui du SIVU de 42 M d'€ et du Stationnement pour 2,0 M d'€, soit un endettement total de la municipalité de l'ordre de 19 M d'€.

Il rappelle que l'endettement 2008 Ville budgété avait été à 17,2 M d'€.

Cette situation financière est largement la résultante des décisions antérieures aux élections ; l'équipe actuelle de la Ville essaie de terminer cette Place le plus vite possible pour rendre une activité commerciale et citadine normale à la Place du Marché.

Mme MOREL remercie M. Vlieghe pour ses explications. Dans la mesure où ce dossier sera discuté régulièrement et puisqu'il n'y aura pas un petit groupe de travail, elle souhaite avoir, à chaque Conseil Municipal, un point sur l'avancement du projet de la Place du Marché. Ce qui intéresse les conseillers municipaux est la manière dont avance le dossier au niveau financier, technique et juridique.

M. Vlieghe estime qu'il faut, au moins, réunir la Commission des Finances, afin qu'elle soit informée des détails. Il laisse à M. le Maire le soin de commenter la politique de communication envisagée. Il y a une certaine urgence à clarifier les choses.

Pour faire le point sur la situation technique de l'affaire, M. Chatard explique que les poutres sont mises sous tension, la précontrainte a été réalisée ; ce sera terminé aujourd'hui ou demain. Le terrassement, sous ces poutres, va commencer la semaine prochaine. Les perspectives d'évolution du chantier sont difficiles à dire en ce moment, puisque l'avancement du terrassement va dépendre de l'avancement des planchers successifs du parking et de l'enlèvement des butons, énormes tuyaux qui sont des appuis, des étais provisoires, qu'il va falloir supprimer. Rendre la Place pour la fin de l'année est toujours notre objectif, mais il devient moins probable.

Mme Lang tient à rappeler le contexte dans lequel nous avons à approuver cette délibération. Elle n'a pas d'autre alternative que d'entériner une augmentation des coûts liée à des contraintes techniques relatives à la poursuite du chantier. Elle précise qu'elle n'a jamais eu d'informations ou le moindre détail sur les conséquences financières, complètement ficelées dès le départ dans le projet, par ceux qui ont signé le marché initial avec Léon Gross.

A la question de Mme Morel sur le projet de la place du marché, elle précise qu'au moment de la campagne où elle était tête de liste, Mme Morel ne donnait elle-même aucune précision sur un projet en particulier, si ce n'est d'engager un audit et de consulter ensuite les Vésigondins. Le chantier étant déjà bien avancé, aucun candidat à l'époque n'était revenu sur la capacité du parking prévue avec 160 places et la différence de 80 places par rapport au précédent n'était pas contestée. A l'origine, il y avait 2 personnes, dont l'une est dans le public qui avaient réclamé un 4^{ème} étage pour mieux rentabiliser le parking.

Il est toujours plus facile après coup de contester quand on est dans l'opposition et d'apporter des critiques systématiques. Quand on arrive aux affaires on est obligé de prendre en compte les dossiers en l'état où ils sont laissés et ce ne sont pas toujours de bonnes surprises !

M. le Maire rappelle qu'en ce moment se continue ce que nous avons dit devoir être notre programme. Il a dit, répété quarante-cinq fois, qu'il ferait la dalle, un parking et un marché de plein air. C'est ce qui est en train de se faire. L'opportunité de creuser sous la patinoire était à la fois dictée par des questions techniques, des questions éventuellement financières et surtout des questions de bon sens. Si nous avions été écoutés, il y a six ans, nous aurions fait totalement différemment. Nous sommes dans cette situation là. Ne pas creuser et nous nous serions retrouvés avec seize poutres. Pourquoi faire ? Pour être posées sur une masse de terre ? Sans intérêt. Dans une ville où il y a une pénurie colossale de foncier pour l'avenir, il était irresponsable de laisser ces 13 000 m³ hors d'utilisation. Cela ne veut pas

dire qu'ils vont être utilisés au mois de mars prochain. Cela va faire, bien sur, l'objet d'une consultation des Vésigondins. Il y aura la possibilité, pour les Vésigondins, d'émettre toutes les idées qu'ils veulent et il y aura également la possibilité de s'exprimer sur quelques idées que nous proposerons, avec des coûts, d'investissement et de fonctionnement, et des conditions d'urbanisme, puisque nous allons lancer le PLU.

M. le Maire a aussi dit, pendant la campagne, que le PLU conditionnerait, nécessairement, la possibilité de faire quoique ce soit sur la Place, entre autre, et ailleurs. Il rappelle que la révision simplifiée du POS qui a été faite pour l'immeuble ne concerne que l'immeuble. C'est à dire que dix mètres à côté, nous ne pouvons rien construire.

Tout à l'heure, M. le Maire a entendu Mme MOREL dire qu'il mettrait la MJC dessous. Une partie des activités de la MJC serait vraisemblablement dessous, sauf si les Vésigondins sont contre, s'ils la veulent par-dessus.. Ce sera leur affaire. Cela étant, il y aura nécessité, et ce sera inclus dans le PLU, de raser la MJC et de la reconstruire de façon plus fonctionnelle et plus vaste que ce qui était prévu. M. le Maire rappelle que dans le fameux projet, dont on s'éloigne, heureusement, il n'était prévu même pas un m² supplémentaire pour la MJC. Elle a 650 m², actuellement, et il y avait 650 m² autres. M. le Maire souhaite 500 à 800 m² de plus ; il s'y est engagé et cela se fera avec le temps et compte tenu du PLU. Nous sommes contraints par des aspects juridiques et judiciaires.

Oui, les Vésigondins seront consultés pour savoir ce qui va se faire à l'occasion de cette révision simplifiée du POS. Mais, pour faire cette révision simplifiée du POS, il faut que l'on sache à peu près ce que l'on va y mettre. M. le Maire fera des propositions et les Vésigondins seront consultés pour que l'on puisse mettre dans la révision simplifiée quelque chose de substantiel, de concret, quelque chose qui ait une signification et qui ait l'aval des Vésigondins.

Oui, il y a des débits. M. CHATARD, avec grande prudence, a dit qu'il ne savait pas trop combien. M. le Maire a annoncé un montant de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros. A l'heure actuelle, les premières estimations, qui commencent à se confirmer, se montent environ à 2,5 millions d'euros. Les prévisions étaient tout à fait correctes. M. VLIEGHE a expliqué la situation dans laquelle nous sommes et c'est une situation difficile. C'est pour cela qu'il y aura prochainement une Commission des Finances, ainsi qu'une communication écrite informant la totalité des Vésigondins. Pendant la campagne, M. le Maire a dit qu'il y aurait une réunion publique au Théâtre, à la fin de l'année, pour faire connaître l'état du projet et donner une projection dans les six à dix ans. Faites-nous confiance pour dire, à la fin de l'année, « oui, nous savons où nous allons d'ici six à dix ans ».

Si nous voulions faire un audit complet, il serait en double avec ce qui est fait par la Trésorerie ; c'est sans intérêt. Cela apporte en fait simplement la confirmation que les logiciels fonctionnent bien et que trois et deux font cinq. Ce n'est pas intéressant puisque tous ces contrôles ne portent pas sur le bien-fondé des décisions, mais uniquement sur l'aspect purement comptable.

Il y aura cette information à partir d'une analyse que nous avons faite et qui est très claire, parce que les chiffres sont très simples et que nous sommes dans la seringue. M. le Maire envisage d'augmenter les impôts, c'est évident. De combien ? Aujourd'hui, il n'a pas de chiffre précis. Cela se saura en octobre ou en novembre, lorsque l'on aura fait le total des fonctionnements et des investissements à prévoir sur l'année 2009, puis nous allons regarder, grosso modo, sur les six à dix ans une progression des rentrées d'argent. M. le Maire rappelle que cela fait 13 ou 14 ans, si ce n'est pas 15, qu'il n'y a eu aucune augmentation du taux et nous sommes dans une situation qui est très éloignée de ce qui existe dans les villes voisines. Nous y serons obligés. Combien, M. le Maire ne le sait pas encore, mais c'est une chose nécessaire. Bien sur, nous la ferons à minima, c'est évident, mais nous ne pouvons uniquement fonctionner sur l'emprunt.

Oui, il y aura une consultation. Oui, il y aura une évolution des taxes.

M. le Maire rappelle que la situation, qu'il a trouvée, il y a deux mois, faisait qu'il y avait déjà, grosso modo pour plomber l'avenir quel qu'il soit, 9 à 10 millions d'euros. Il s'est engagé vis à vis des Vésigondins et de nos autorités de tutelle, pour des raisons de sécurité et de rapidité, à terminer la dalle le plus rapidement possible.

Il remercie M. CHATARD pour ses efforts, ainsi que M. ROUDET, spécialement chargé des problèmes de la Place du Marché, de mener rondement tout cela avec la société Léon Grosse, partenaire majeur à l'heure actuelle.

L'objectif, le projet, le rêve, était que le Marché de Noël se tienne sur la nouvelle place. Ce sera peut-être possible, si les Dieux sont avec nous et si nous n'avons aucun obstacle, aucun bâton dans les roues, sur les aspects judiciaires qui sont trop compliqués pour en débattre en détail, ici.

M. le Maire rappelle qu'il a proposé aux listes minoritaires, lorsqu'il y a une demande conjointe de leur part pour un problème important, de les recevoir quand nécessaire pour discuter de ces questions là. Il l'a dit, écrit et envoyé. Il pense que les listes l'ont reçu, parce que la lettre a été signée, il n'y a pas très longtemps.

Voilà la situation actuelle avec ses contraintes techniques, financières, juridiques, de rapidité, de sécurité et, indirectement, des questions de contrôle de légalité. Le Vésinet est sous la loupe, le microscope, de la Sous-Préfecture pour des questions de légalité. Nous devons donc être très prudents. L'affaire Chaslin n'est pas terminée. Nous avons fait, jusqu'à présent, le maximum pour accélérer. Maintenant, nous nous trouvons dans une situation d'aiguillage. Comment faire pour passer, soit à la transaction finale définitive, soit au contentieux ? Il faut bien s'en sortir pour pouvoir faire un projet qui convienne aux Vésigondins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. MICHEL et Mme AYME)

APPROUVE l'avenant n°1 au marché Léon GROSSE qui lui est soumis,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant N°1,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget 2008 Nature 2313 – Fonction 82416

9 - MISE EN REVISION DU POS

ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

DEFINITION SUR LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET SUR DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

M. CONTE, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose que le POS actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 septembre 1979, révisé le 24 février 1992, modifié les 24 juin 1993 et 1^{er} février 2000.

Une procédure de mise en révision simplifiée a été approuvée par délibération du 7 juillet 2005.

Il rappelle par ailleurs que la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) a créé un nouveau document d'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), en remplacement du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il expose que les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001 et que depuis cette date, le POS de la commune du Vésinet est soumis au régime juridique des PLU.

Qu'il y a lieu dès lors, pour les motifs ci-après exposés, de le mettre en révision et de le transformer en PLU.

Il précise que, selon l'article L 123.1 du Code de l'Urbanisme, « les PLU exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics à comporter des «orientations prévoyant les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune».

M. CONTE présente l'intérêt pour la commune de la mise en révision du POS et de l'élaboration du PLU du Vésinet, ainsi que les objectifs poursuivis :

- L'ancienneté de ce document d'urbanisme entraîne une difficulté croissante d'application des règles face aux besoins de la population car il ne correspond plus aux exigences d'aménagement de la commune.
- L'évolution du contexte juridique : la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) a profondément réformé l'élaboration des documents d'urbanisme et a substitué au Plan d'Occupation des Sols (POS) le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle incite à une vision globale et plus prospective du développement de la commune. L'évolution législative nécessite impérativement une adéquation de la réglementation locale à la réglementation générale.
- La mise en place d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) implique la cohérence de ses dispositions avec le document d'urbanisme.
- Les objectifs de l'élaboration du PLU consistent en :
 - La mise en cohérence du document d'urbanisme avec les dispositions de la loi SRU, du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et de tous les documents supra-communaux,
 - La mise en compatibilité des futures dispositions de la ZPPAUP avec celles du futur PLU,
 - La correction des incohérences réglementaires et graphiques constatées lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.
 - La révision des règles d'urbanisme présentant des difficultés d'application, l'adaptation des règles d'urbanisme au bâti ancien,
 - Affirmer l'ambition qualitative de la commune par :
 - la maîtrise de l'évolution urbaine du VESINET conciliant le respect de son patrimoine paysager et architectural ainsi que de l'environnement, le maintien de la qualité de vie et l'équilibre des quartiers,
 - le renforcement d'une approche qualitative du développement communal dans ses parties naturelles comme dans ses parties urbaines (émergences de nouvelles exigences dans le cadre du développement durable),
 - des réflexions sur les différents flux de circulation traversant la commune et la mise en place de circulations douces,

- la suppression de certains emplacements réservés,
- la volonté de favoriser la mixité en développant les perspectives de logement social,
- la revitalisation du centre ville et des autres secteurs denses en termes de paysage urbain en rendant constructible les petites parcelles,
- la dynamisation des commerces sur l'ensemble des zones denses du territoire communal et une réflexion sur la localisation géographique des activités de services,
- la poursuite de la politique d'équipements publics culturels, sportifs ou administratifs mis à disposition des habitants,
- l'intégration dans le document du PLU des deux futures révisions simplifiées relatives au parc de l'Hôpital et à la place du Marché.

La révision du PLU tend à s'inscrire dans ces perspectives à travers une programmation urbaine établie à moyen et long terme.

Dans ce but, la réflexion actuelle menée par la commune sur ce projet d'urbanisme repose sur diverses orientations :

- La volonté de faire émerger une urbanisation moderne, intégrant les valeurs de mixité urbaine, diversité sociale et de qualité architecturale tout en prenant soin de ne pas altérer la qualité des espaces paysagers.
- La volonté d'un aménagement portant sur de l'activité commerciale et économique supplémentaire,
- Une offre de logements diversifiée au cœur de la ville et dans les secteurs à dominante d'habitat collectif en offrant une densité de constructions maîtrisée.

Ces objectifs s'appuient sur trois principes généraux que sont :

- L'équité sociale,
- L'approche environnementale par la préservation des ressources naturelles non renouvelables, la limitation des impacts agressifs et l'application du principe de précaution subordonné à l'application des lois,
- L'introduction maîtrisée d'une activité économique permettant de mieux tenir compte des coûts sociaux et environnementaux tout en préservant le cadre de vie des habitants.

M. le Maire rappelle que Le Vésinet possède l'un des POS les plus vieux de France, car il date de 1979, qu'il a été révisé en 1992, et qu'il y a eu quelques époussetages ultérieurement. La conséquence de cette situation est que le POS actuel est une « fabrique » à contentieux. Il est plus que temps de s'en affranchir et de passer à un outil juridique moderne qui s'appelle le PLU, c'est-à-dire le Plan Local d'Urbanisme. En 2001-2002, il avait déjà souligné la nécessité de se lancer dans une ZPPAUP et dans un PLU pour préserver à la fois les aspects quantitatifs (PLU) et le qualitatif (ZPPAUP). La ZPPAUP a été lancée, il y a quelques mois. Le premier diagnostic a été réalisé et nous sommes en train d'en poursuivre la démarche. Le PLU, nous le lançons aujourd'hui.

M. CONTE signale une nouveauté dans le PLU qui est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; c'est le document qui va fixer les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune du Vésinet. Ce PADD fera l'objet d'une réflexion préalable, menée en Commission et d'un vote au sein du Conseil Municipal.

M. DESVAUX trouve que le document présenté est très satisfaisant. Cela lui fait plaisir de lire un tel document. Il ne sait pas s'il a été écrit à partir de documents administratifs ou si M. CONTE s'est inspiré de ce qu'il a l'intention de faire. Si vraiment il s'en est bien inspiré, cela est parfait. Il y a longtemps que nous aurions dû le faire et c'est regrettable que nous ne l'ayons pas fait. Il pense que si nous appliquons tout ce qui est écrit dans ces textes, nous devrions faire un développement d'urbanisme au Vésinet, de qualité. Nous devrions bien réussir les choses. Il pense qu'il souscrita

certainement, avec ses collègues, à ce document. Quant à l'obligation de bien informer l'environnement et, en particulier, la CCBS, parce que le président de la CCBS est en charge du Schéma Directeur de la Boucle de la Seine. Il n'est pas sûr que, en matière d'urbanisme, nous pouvons considérer que la CCBS est pour l'instant un modèle. En effet, nous allons avoir aujourd'hui une délibération sur un problème scolaire. Notre voisin a fait des constructions qui ont amené des enfants, ce qui est bien, mais actuellement nous ne savons pas où les mettre à l'école.

M. CONTE précise qu'il y a, fort heureusement, des compétences à la Ville qui l'ont beaucoup aidé sur le texte et qui l'aideront beaucoup à la mise en place du PLU. Concernant la CCBS, la légalité obligeait à consulter les communes limitrophes, mais nous avons souhaité élargir à la CCBS d'autant plus qu'il faudra mettre en cohérence les documents du Vésinet avec les documents supra communaux de la CCBS, mais également le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

M. le Maire remercie M. DESVAUX de ses compliments sur la rédaction qui tiennent aux qualités de Mme FOUCHER, de M. DESURMONT et de M. CONTE, qui ont, tous les trois, sorti un texte tout à fait excellent.

M. JONEMANN se félicite que M. le Maire engage les démarches permettant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Cet objectif faisait, bien sûr, l'unanimité de tous les candidats en lice. Les faiblesses du POS actuel ont été soulignées. La mise en conformité avec les nouvelles réglementations est nécessaire. La mise en cohérence avec la Zone de Protection et du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager est évidente. En revanche, nous souhaiterions revenir sur ce qui nous semble essentiel à prendre en compte dans la stratégie d'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme. En premier lieu, quels sont réellement les objectifs ? Les documents d'urbanisme qui se sont succédés dans l'histoire du Vésinet n'ont eu de cesse de préserver le caractère résidentiel et l'appartenance de « ville-parc » de notre commune. Aujourd'hui, notre site est fortement dégradé ; nous avons perdu la perception de parc habité, perception que nous ressentions encore il y a une dizaine d'années, c'est-à-dire un habitat disséminé dans un boisement. Aujourd'hui, le rapport s'est inversé. La trame verte est extrêmement appauvrie tant en volume qu'en densité. De plus, les nouvelles constructions de facture architecturale banale contribuent aux effets de dépréciation du site. Aux vues de ce constat, quel est l'objectif principal de ce PLU que vous comptez élaborer ? Est-il de restaurer notre site exceptionnel ou est-il, au contraire, de tourner la page, de renoncer à la « ville-parc » et de faire du Vésinet une simple ville avec des espaces verts ? Dans votre délibération, nous relevons surtout des objectifs de type « introduction de tertiaire », « densification du centre », plus proches, nous semble-t-il, d'un certain renoncement que d'une véritable volonté de restauration. Nous pensons qu'il est essentiel d'avoir en tête cette image de préservation de notre patrimoine paysager et architectural. Cela doit être la ligne directrice de ce PLU. Nous risquons, sinon, de tomber dans le piège d'un document d'urbanisme dont la vocation serait par trop éloignée des ambitions de départ qui ont fait Le Vésinet. Mais, peut-être souhaitez-vous en effet faire évoluer Le Vésinet vers un modèle urbanistique différent de celui que nous avons encore connu, il y a dix ans. C'est là que nous abordons un deuxième point qui nous semble essentiel dans la démarche d'élaboration de notre PLU. Quel est le souhait des Vésigondins ? La volonté de faire un PLU est, par essence, une démarche d'ouverture pour être en phase avec les aspirations des habitants. C'est donc, dès l'élaboration du diagnostic, que l'avis de chacun doit être pris en compte. Développer un secteur économique ne peut se faire que dans le consensus. De même la densification obligatoire de tout PLU ne pourra se faire sans consultation. Or, nous ne voyons pas, dans les modalités de concertation que vous prévoyez, une volonté suffisante d'associer les habitants à la réflexion. Nous voyons une simple démarche d'information, au mieux de consultation de quelques-uns. Enfin, pourquoi ne pas profiter de cette phase de réflexion pour entamer, parallèlement, la démarche de mise en place d'un Agenda 21 local ? Comme vous le savez, Agenda 21 local et Plan Local de l'Urbanisme sont des démarches spécifiques, mais présentent une complémentarité stratégique et opérationnelle évidente. En effet, Agenda 21 Local et PLU ont un même objectif, le développement durable, une même exigence de concertation, une même approche transversale et une même logique de projet. Coordonner Agenda 21 local et PLU présente donc des

opportunités majeures, l'Agenda 21 local répondant à des enjeux de développement durable non traités dans le PLU. En conclusion, nous sommes convaincus de la nécessité d'engager cette démarche de révision du POS et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. La bonne démarche à suivre me semble cependant différente de celle que vous proposez. La restauration de notre site, que l'obsolescence du POS en vigueur n'est plus en mesure de préserver, doit être le fil conducteur de notre action. La participation active de tous les Vésigondins, dès la fin du diagnostic, est essentielle. La démarche conjointe, Agenda 21 et Plan Local d'Urbanisme, est évidente.

M. le Maire remercie M. JONEMANN de rappeler cette évidence et cette banalité que le PLU avec un plan de développement durable marchent en même temps. M. le Maire constate qu'il a les mêmes objectifs que M. JONEMANN, c'est-à-dire faire en sorte que Le Vésinet reste ce qu'il est et, peut-être, ce qu'il aurait dû rester si, depuis treize ou quatorze ans, nous avons mis en place les outils nécessaires pour, effectivement, le protéger. Il rappelle enfin qu'ils ont été les premiers à demander à ce qu'il y ait un éco quartier sur les terrains de l'Hôpital. Cet éco quartier est un élément évident d'un Agenda 21 et, pour en connaître un certain bout sur ces questions là, un Agenda 21 est une lourde et longue affaire qui demande de la persévérance et qui ira bien au-delà du mandat qui est le nôtre. M. le Maire rappelle qu'il a fait accepter l'éco quartier à la sous-préfecture et qui est, maintenant, quasiment acquis. C'est un point important et il est bien évident que ce sera un plan d'approche important pour faire en sorte que ce PLU ne soit pas destructeur du Vésinet comme vous le laissiez entendre, mais il sera porteur d'un Vésinet qui saura aussi s'adapter aux contraintes qui nous seront imposées. M. le Maire a utilisé cinquante fois cette expression triviale, mais Le Vésinet est « dans la seringue », compte tenu des contraintes, parfois irréalistes, du Schéma Directeur de l'Ile-de-France qui est contesté, qui n'est pas encore voté et qui prévoit 60 000 logements de plus par an pendant dix ans. Cela veut dire deux millions de personnes et un million de voitures de plus. Il faut se rendre à l'évidence, c'est que Le Vésinet ne peut pas rester avec des douves autour et des ponts-levis qui se lèvent tous les soirs. Nous sommes obligés de vivre avec nos voisins et c'est tout l'intérêt de développer dans la communauté de communes ce qui sera normalement un Agenda 21, de telle sorte que Le Vésinet puisse s'exprimer dans cet esprit là, non pas comme étant le « canard boiteux » au milieu des autres communes, mais faisant partie intégrante de la communauté de communes. L'avis des Vésigondins est quelque chose que nous demanderons et qui est d'ailleurs inscrit dans la procédure.

Mme LANG rassure M. JONEMANN en lui disant que non seulement tout sera mis en place pour pouvoir avoir une communication la plus large possible de l'ensemble des Vésigondins, mais étant elle-même riveraine des terrains de l'Hôpital, elle regardera d'un œil particulièrement attentif le projet. Elle rappelle que si Le Vésinet existe, c'est surtout par ses arbres. A l'heure actuelle, nous constatons qu'il y a des arbres magnifiques, des arbres centenaires, qui sont abattus sans que la mairie ne puisse avoir le moindre moyen d'interdire les abattages. Donc, la ZPPAUP, effectivement, devrait protéger ce caractère exceptionnel de notre commune.

Le Conseil Municipal,

Vu, notamment,

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiant le Code de l'Urbanisme, et substituant au POS les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL),

Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Le décret n° 2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et L300-2 et R123-15 et suivants,

Le Code de l'Environnement,

Vu le POS approuvé le 27 septembre 1979 révisé le 24 février 1992, modifié les 24 juin 1993 et 1^{er} février 2000 et révisé selon la procédure simplifiée par délibération du 7 juillet 2005.

Considérant que le conseil municipal, en application des articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme doit définir les objectifs poursuivis et préciser, dès la prescription d'élaboration du PLU, les modalités d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de la procédure d'élaboration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

- 1- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 2- De mener la procédure selon le cadre défini, notamment, par les articles L.123-7 à L.123-10 et R.123-16 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques :
 - M. le Préfet des Yvelines
 - M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
 - M. Le Président du Conseil Général des Yvelines
 - M. Le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
 - M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles, Val d'Oise, Yvelines,
 - M. Le Président de la Chambre d'Agriculture des Yvelines
 - M. Le Président de la Chambre des Métiers des Yvelines
 - M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
 - Messieurs les Présidents des SIVU ou SIVOM (eau, assainissement),
 - M. le Président de la CCBS en charge du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson,
 - M. les Maires des communes limitrophes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, Le Pecq ainsi qu'à ceux des autres communes de la CCBS (Carrières sur Seine, Houilles, Sartrouville).
- 3- D'approuver les objectifs poursuivis susvisés et de fixer les modalités de concertation préalable prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivantes :
 - Affichage pendant un mois sur le site Internet de la ville ainsi que sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de concertation.
 - Exposition au stade du diagnostic et sur le projet de PLU, en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, avec mise à disposition au public d'un dossier de présentation et d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

Il est bien entendu que la mise en œuvre de ladite exposition fera l'objet d'une publicité appropriée auprès de la population Vésigondine un mois (1) avant son lancement.

- Insertion régulière sur le site internet de la Ville et dans la revue municipale de l'état d'avancement de la procédure.
- Organisation de réunions publiques étant entendu que ces réunions publiques feront l'objet de publicités préalables appropriées à l'échelle de la ville 1 mois (1) avant leur tenue.
- Consultations, conformément à l'article L 123-8, à l'initiative de M. le Maire, d'organismes et d'associations compétentes en matière d'urbanisme, de logements, d'architecture et de déplacements.

Décide :

D'informer le public, un mois (1) avant, de la date de mise à disposition en mairie du registre d'observations ; des documents d'études du PLU et des dates de réunions publiques, à l'échelle de la commune ou par quartier, par parution dans le bulletin municipal, par voie d'affiches sur les panneaux administratifs de la commune ainsi que sur son site Internet.

Décide :

D'engager au sein du conseil municipal un débat sur les orientations principales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L123-9 dudit Code

Demande :

Que conformément aux dispositions de l'article L123-7 du Code de l'Urbanisme, M. le Préfet des Yvelines désigne les services de l'état qui seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme

Dit:

Que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet des Yvelines
- M. le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye
- M. Le Président du Conseil Général des Yvelines
- M. Le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Versailles, Val d'Oise, Yvelines,
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture des Yvelines
- M. Le Président de la Chambre des Métiers des Yvelines
- M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France,
- Messieurs les Présidents des SIVU ou SIVOM (eau, assainissement),
- M. le Président de la CCBS en charge du Schéma Directeur de la Boucle de Montesson,
- M. les Maires des communes limitrophes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, Le Pecq ainsi qu'à ceux des autres communes de la CCBS (Carrières sur Seine, Houilles, Sartrouville).

De donner délégation au Maire, en tant que de besoin, pour signer dans le cadre du Code des Marchés Publics, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU

De solliciter les subventions prévues par les textes en vigueur auprès de l'ensemble des personnes morales de droit public, et en particulier de l'Etat conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme.

Dit:

Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Informe :

Que conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir le Courrier des Yvelines et le Parisien.

10 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE FOURNITURE, DE POSE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS DESTINES A RECEVOIR DE L'INFORMATION MUNICIPALE ET/OU DE LA PUBLICITE ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE LA SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché pour la fourniture, la pose, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains destinés à recevoir de l'information municipale et/ou de la publicité, doit être prochainement lancé. Ce marché aura pour objet la fourniture de mobiliers destinés aux transports en commun relevant de la compétence de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine (CCBS) ainsi que la fourniture de panneaux d'informations municipales relevant elle, de la compétence communale.

C'est pourquoi, afin de bénéficier d'économies d'échelles, il est proposé de lier les besoins entre la Ville et la CCBS dans le cadre d'une convention de groupement de commandes et ce, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics. Ainsi, les deux parties se sont rapprochées afin d'examiner la solution la mieux appropriée pour apprécier de façon coordonnée les besoins en matière de mobilier urbain. Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement de commandes, il est prévu le lancement d'un appel d'offres ouvert.

En application des articles 8-II et 8-VII du code des marchés publics, la commune du Vésinet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de la passation, de la signature, de la notification du marché y compris des éventuels avenants. Chacun des membres sera chargé de l'exécution de sa part de marché.

Le Maire du Vésinet, pouvoir adjudicateur, sera chargé de l'ensemble des missions du coordonnateur décrites à l'article 4 de la convention jointe au présent rapport. La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur. Ses règles de fonctionnement sont donc celles de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville. Sauf décision commune de l'ensemble des membres du groupement qu'il soit mis fin à la convention, celle-ci est valable pour la durée du marché, à compter de sa notification.

Il est précisé que, dans le cadre de sa mission, le coordonnateur procédera au paiement des dépenses résultant de la procédure notamment les coûts relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence. Les coûts d'acquisition des mobiliers, d'installation, de maintenance, d'entretien et de formation du personnel des membres du groupement sont à la charge exclusive du titulaire du marché. Les redevances d'occupation du domaine public seront versées chaque année, à la Ville par le titulaire du marché pour chaque mobilier publicitaire installé et raccordé. Le titulaire se rémunérera par les recettes publicitaires résultant de l'exploitation commerciale des faces affichables concédées.

Les coûts de déplacement des mobiliers urbains résultant de travaux ordonnés par l'un des membres du groupement seront financés par le membre demandeur.

Il convient en conséquence d'approuver la constitution de ce groupement et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention qui en découle.

M. DESVAUX, qui a lu cette convention, intervient sur l'article 12 concernant le financement des opérations. Il demande qui va payer le travail du coordinateur.

M. CHATARD explique que tous les frais relatifs à cette affaire sont à la charge de la ville du Vésinet. Il rappelle qu'il s'agit, des abris bus et des bi-faces publicitaires situés sur la commune. Nous gardons intégralement notre marché sur Le Vésinet.

M. DESVAUX pensait que le marché concernait l'ensemble des communes.

M. CHATARD répond par la négative. Le marché ne concerne que la ville du Vésinet. La communauté de communes délègue la gestion des abris bus situés au Vésinet à la ville, de manière à ce qu'il n'y ait pas de transfert de compétence de ce point de vue.

M. le Maire ajoute que la même chose a déjà été faite à Chatou et à Sartrouville. Chacun a été maître chez soi.

Le Conseil Municipal,

VU le Conseil Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU les compétences de la communauté de Communes de la Boucle de la Seine en matière de transports en commun,

VU l'avis de la Commission de l'Équipement en date du 20 mai 2008,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de se doter de mobiliers urbains dans les meilleures conditions d'acquisition, d'entretien et d'exploitation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune du Vésinet et la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de fourniture, de pose, d'entretien et d'exploitation de mobiliers urbains,

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention avec Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

11 - CONVENTION N°08DA111 ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC FRANCE TELECOM, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : RUE DES MERLETTES (ENTRE L'ALLEE DES CHAMPS ET LE BOULEVARD DE BELGIQUE) ALLEE DES CHAMPS BOULEVARD DE BELGIQUE (ENTRE LA RUE DES MERLETTES ET LA RUE WATTEAU). BOULEVARD DES ETATS-UNIS (PARTIE COMPRISE ENTRE LE BOULEVARD CARNOT ET L'AVENUE GALLIEND). BOULEVARD DES ETATS-UNIS (PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DU GRAND VENEUR ET LA ROUTE DE MONTESSON), AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER CETTE CONVENTION

M. CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Programme pour l'Insertion des Réseaux électriques et de télécommunications dans l'Environnement est prévu au titre de 2008.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif, l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux. Elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2007 afin de solliciter le subventionnement de ces deux partenaires.

Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes :

1 - Les travaux d'enfouissement portent simultanément :

- Pour les Réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
- Pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.

2 - Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseaux ou des lignes de branchements ou terminales.

3 - l'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la Collectivité.

Ce programme pour lequel la Ville est maître d'ouvrage prévoit la participation financière de France Telecom par la prise en charge de la totalité de la fourniture du matériel de génie civil en domaine public et de 51% des études et travaux de câblage du réseau en domaine public, ainsi que les prestations de conseil en ingénierie pour le génie civil.

Le coût total prévisionnel de ces prestations s'élève à 30 587,39 € hors prestations d'études et de réalisation des travaux de terrassement et de pose des ouvrages (fourreaux et chambres)

La commune du Vésinet participe à hauteur de 23 299,45 € (intégrés dans le marché de travaux SIGEIF) et France Télécom à hauteur de 7 287,94 €.

Sur les 23 299,45 € financés par la Ville du Vésinet, l'opérateur France TELECOM versera à la Ville du Vésinet 14 910,65 €.

Sur les 7287,94 € financés par l'opérateur France TELECOM, la Ville du Vésinet versera à France TELECOM 2 751,10 €.

Il convient aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à signer la convention N°08DA111 avec France Telecom.

M. CHARLET demande si nous pouvons travailler sur un plan d'enfouissement et savoir où nous en sommes, c'est-à-dire à quel rythme ; nous en avons pour combien de temps et d'années ? Par rapport à ces plans d'enfouissement, quel est le programme de réfection des rues et des trottoirs ? Il en profite pour avoir des nouvelles de ce qui se passe sur la route de Croissy : savoir ce qui est prévu de refaire et où en sont les pistes cyclables ?

M. CHATARD répond que la route de Croissy et les pistes cyclables, sont le point dur de la commune du Vésinet. C'est l'un des endroits les plus difficiles. Il y a quelques années, une étude de voies cyclables à faire au Vésinet avait été menée. C'est très intéressant, parce que le lycée qui s'y trouve. Et comme avait dit quelqu'un, en hiver, le matin à 8 h, ils sont tous habillés en noir, sur des vélos noirs sans éclairage, c'est un risque. A tel point, qu'il avait été envisagé d'avoir un itinéraire, surtout pour ceux qui viennent de Croissy-sur-Seine, qui évite la route de Croissy pour aller vers le lycée. Il n'y a pas eu de suites. Cette étude est à reprendre. La route de Croissy est effectivement le point le plus difficile. Il n'y a pas de plan général d'enfouissement de l'ensemble des réseaux, pour la bonne et simple raison, c'est que, bien sûr, nous le faisons quand nous le pouvons, nous le faisons quand nous le devons, surtout lorsqu'il y a des travaux de voirie. Nous aurons l'occasion d'en reparler, de présenter un plan d'ensemble sur les années à venir.

Mme LANG annonce qu'enfin les itinéraires cyclables vont arriver au Vésinet. Un prochain article à paraître dans la Revue du Vésinet explique la mise en place de deux sites pilotes, sachant que non seulement nous allons intégrer des itinéraires cyclables, mais aussi mettre en place un concept tout à fait particulier qui est le contresens cyclable, donc le double sens de circulation pour les cyclistes. Ces derniers, par le Code de la Route, sont autorisés à prendre le sens interdit. Cela existe dans un grand nombre de villes, comme à Colombes qui a installé des doubles sens cyclables dans des voies à double circulation. Nous avons commencé à prévoir deux itinéraires pilotes sur des rues à sens unique. Les lycéens, pour rejoindre le lycée Alain, utilisent, systématiquement au retour, la section de l'allée des Bocages en sens interdit et une partie de l'allée du Lac Supérieur pour avoir la liaison entre le collège, le lycée et les élèves catoviens. Il fallait faire en sorte d'utiliser des travaux qui ont déjà été faits par rapport à l'enfouissement et la réfection des trottoirs pour ne pas avoir à aggraver les travaux. Vous aurez tous ces détails dans la Revue municipale. Mme LANG peut déjà mettre au courant de ce qui va se passer au point de vue budget, au point de vue dispositifs et aménagements parce que ces itinéraires cyclables ne peuvent exister que s'il y a la signalisation et le marquage au sol qui sont obligatoires.

M. le Maire rappelle qu'à la fin de l'année nous aurons une vision de ce que nous allons faire, sur ce qui va être proposé sur les six à dix ans à venir. Nous sommes en train de regarder, et avant l'été, quels sont les besoins en investissement qui touchent les personnes handicapées, la voirie, les trottoirs, l'assainissement, l'enfouissement, les pelouses et l'ensemble des 65 000 m² de bâtiments, qui sont les grosses sources de dépenses. Il a demandé à ce que l'on regarde, avec bon sens, le temps nécessaire estimé pour refaire chaque poste, avec deux scénarios possibles : un optimiste et un pessimiste. Sauf pour certains points, par exemple pour les personnes handicapées, car il existe des dates butoirs qui sont 2012 et 2015 pour la totalité. Ces chiffres ne sont pas encore connus. Nous en avons une estimation et les Services techniques et financiers sont en train de travailler dessus. A la fin de l'année, et pas avant, nous aurons des choix qui seront faits quantitativement, c'est-à-dire les investissements indispensables que nous aurons à faire en moyenne chaque année sur les dix à venir et de mettre en regard les recettes nécessaires pour y arriver. En outre, des choix seront faits, notamment pour l'enfouissement, qui ne seront peut-être pas ceux que l'on voudrait au premier chef, mais qui dépendent des contraintes conjointes de la Lyonnaise des Eaux, de EDF, de GDF et de France Telecom pour le téléphone et l'ADSL. Nous regarderons au mieux pour pouvoir faire en sorte qu'il n'y ait pas cinquante fois à rouvrir les trottoirs et cinquante fois à les refermer. Nous avons le souhait d'optimiser au maximum, même si un jour il y a à refaire deux fois la chose. Cela apporte des contraintes sachant

que les contrats avec la Lyonnaise des Eaux ne sont pas ceux de l'EDF, et réciproquement. En fin d'année, des choix seront faits, y compris ceux que Mme LANG a évoqués tout à l'heure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi 2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, appelée communément «loi MOP»,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2007, relative à la demande de subvention auprès du Conseil Général et de France Telecom,

VU le projet de convention administrative technique et financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ CONFIRME SA DECISION de réaliser l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes :

- Boulevard des Etats-Unis (partie comprise entre le boulevard Carnot et l'avenue Gallieni),
- Boulevard des Etats-Unis (partie comprise entre l'avenue du Grand Veneur et la route de Montesson),
- Rue des Merlettes (entre l'allée des Champs et le boulevard de Belgique)
- Allée des Champs
- Boulevard de Belgique (entre la rue des Merlettes et la rue Watteau

☞ AUTORISE M. le Maire à signer avec France Telecom la convention N°08DA111 administrative technique et financière afférente à cette opération.

12 - REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Mme de CUPPER, Maire-Adjoint chargé de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires, explique que le règlement de la restauration scolaire doit être modifié concernant l'accueil des enfants dont un des parents travaille et l'autre est en recherche d'emploi.

Elle propose le passage de 2 à 3 jours d'accueil par semaine dans la mesure des places disponibles.

En conséquence, il est demandé au conseil d'approuver le règlement du restaurant scolaire pour une application au 2 septembre 2008.

Mme de CUPPER tient à rassurer M. MICHEL, en disant que, dans la Commission Scolaire, la FCPE y est représentée et beaucoup de femmes de gauche. Elle a eu le plaisir d'en voir trois cette semaine, qui sont venues la remercier de la façon dont cela se passait et de lui dire combien elles étaient contentes d'y participer. Ce ne sont que des femmes à la Commission Scolaire et à la Commission Enfance et Famille. Les femmes de gauche sont bien représentées.

Mme de CUPPER précise que quand elle a de l'amitié pour quelqu'un, elle ne demande pas si cette personne est de droite ou de gauche.

M. MICHEL n'a pas bien compris cette intervention. Il parle en temps qu'élue politique, Mme de CUPPER rencontre qui elle veut, ce n'est pas son problème et cela ne change pas le discours qu'il tient

comme élu. Il évoquait qu'un certain nombre de femmes de gauche ont été éliminées des Commissions.

M. MICHEL n'en a pas eu le temps, mais il aurait pu reprendre, par rapport à ce règlement, ce qu'il avait dit à l'époque de M. Alain-Marie FOY. Finalement, c'est pareil, cela ne change pas. Ce soir, il a vraiment l'impression que nous faisons un retour en arrière. Nous venons d'approuver le PLU. Il voulait intervenir un peu avant, mais il ne l'a pas fait. Le PLU est un beau document. Ce qui va être important, c'est la manière dont il va être appliqué, parce que nous pouvons faire la plus belle théorie du monde, si après nous ne l'appliquons pas ou si nous l'appliquons différemment, cela ne sert à rien. Dans ce PLU, il y a un mot qui est « l'équité sociale ». Voilà un bel exemple, effectivement, où il n'y a pas d'équité, car il n'est pas normal qu'un enfant de chômeurs ne soit pas traité comme un enfant dont les parents sont au travail. Ce n'est pas normal. C'est déjà un traumatisme pour un enfant dont le père est au chômage de se dire que, parce que son père est au chômage, il n'a pas le droit d'aller à la cantine comme ses petits copains. Cela ajoute un traumatisme à un autre. Ce n'est pas le nombre de chômeurs que nous avons au Vésinet qui va mettre en péril le nombre de places à la cantine. Il trouve mesquin de dire que nous passons de deux à trois jours et nous ajoutons dans la mesure des places. Autrement dit, ce n'est même pas sûr. Traitons les enfants des chômeurs comme un enfant avec le père ou la mère qui travaille ! Il n'y a pas de raison de faire de discrimination en la matière. Nous voulons, avec le PLU, une équité.

Mme de CUPPER donne un seul exemple : 90 % des enfants aux Charmettes mangent à la cantine. C'est énorme. Il faut pouvoir les mettre dans la cantine, qui n'est pas extensible. Nous donnons priorité aux parents qui travaillent, ce qui paraît quand même logique. La justice et l'équité ne seraient pas si nous commençons à prendre les enfants des chômeurs et nous laissons les autres sur le côté. Cela ne serait pas très logique. Si M. MICHEL a des solutions, s'il a de très bonnes solutions pour voir comment nous pouvons faire, elle est prête à les entendre.

M. le Maire signale que ce sera l'objet d'une discussion particulière en Commission Scolaire, la prochaine fois, sur ce sujet pointu qui intéresse M. MICHEL, mais également M. le Maire. Il rappelle que pour ce passage de deux à trois jours, dont il est un peu à l'origine, il est évident que c'est dans la limite des places disponibles. Il rappelle également, et même si cela peut choquer M. MICHEL, que s'il n'y a qu'une personne qui travaille parmi les parents, l'autre, peut-être, ne travaille pas, sans être chômeur. Nous ne faisons pas de distinguo entre les enfants de chômeurs et les autres ; nous regardons ce qu'il est possible de faire. Pour les enfants dont les deux parents travaillent, il semble assez logique qu'ils soient à la cantine.

M. MICHEL répond que lorsque l'on est au chômage et de manière à trouver un emploi, il faut être disponible, il faut pouvoir intervenir tout le temps. De manière à trouver un emploi, il faut aller à des rendez-vous, sans arrêt. On ne va pas chaque fois demander la cantine.

M. le Maire remercie M. MICHEL de lui avoir confirmé sa position, bien connue depuis très longtemps.

Mme GATTAZ est tout à fait d'accord avec ce désir de favoriser l'accueil des enfants dont l'un des parents est en recherche d'emploi et l'autre travaille. Par contre, le constat est le suivant : les places des cantines sont limitées. Pour favoriser la politique familiale chère aux Vésigondins, ne faudrait-il pas agrandir l'ensemble des cantines et continuer les restructurations qui sont en cours ? Concernant les inscriptions, dans l'article 1-2 du règlement, il existe une incohérence, ou une erreur de plume, au niveau des modalités ; en effet, il est écrit que « les inscriptions des familles non prioritaires seront étudiées au mois de septembre en fonction de la fréquentation dans les restaurants » et ensuite il est dit que « les réponses seront données *avant le 1er septembre* ».

Mme de CUPPER confirme que c'est une erreur. Elle explique que les inscriptions pour la cantine se font, en principe, au mois de juin. Au mois de septembre, quand des enfants supplémentaires arrivent, nous laissons une certaine marge, jusqu'au 11 septembre. Les familles qui ont trois ou quatre enfants, dont les mamans ne travaillent pas, peuvent également mettre leurs enfants deux jours à la cantine ; cette possibilité existe aussi. Tout le monde sait que, à partir du 15 septembre, toutes les places de cantine seront attribuées. Mais, jusqu'au 15 septembre, nous ne le savons pas très bien, car il y a des enfants qui arrivent au dernier moment, après les vacances, et qui sont inscrits à la fois à l'école et à la fois à la cantine. « Les réponses seront données avant le 1^{er} septembre » aux parents qui ont inscrit leurs enfants à l'école. Ils les inscrivent à la fois à l'école, au centre de loisirs et à la cantine. La formulation sera revue, car elle n'est pas très claire.

Mme MOREL rejoint un peu M. MICHEL, parce qu'elle est très choquée que, dans une ville comme Le Vésinet, nous n'ayons pas comme premier objectif de pouvoir accueillir dans nos cantines tous les enfants dont les parents le souhaitent. C'est quelque chose qui paraîtrait presque normal. Que nous sommes de droite ou de gauche, tout le monde souhaite que nos enfants soient accueillis dans les cantines. Elle pense que cela fait partie d'une politique, d'un souhait politique et d'une volonté politique, parce que nous avons des parents qui travaillent, des parents qui sont à la recherche d'emploi et même des parents qui ne travaillent pas, des mamans qui ne travaillent pas, qui ont des familles nombreuses et qui sont contentes de pouvoir bénéficier de temps en temps de la cantine.

Mme de CUPPER signale que c'est exactement ce qui se passe, sauf que quand 90 % des enfants sont inscrits à la cantine, comment faire pour prendre les autres ? Nous essayons de faire pour le maximum, mais ce n'est pas non plus à n'importe quel prix, car les enfants sont des enfants. Lorsqu'il y a déjà deux ou trois services, les derniers attendent jusqu'à 13 h pour déjeuner. Quand on a quatre ou cinq ans, cela fait très tard. Ils s'endorment même ne mangeant. Tout cela est à voir aussi. Deux sous-groupes seront faits dans les commissions pour parler à la fois du quotient familial et de la carte famille.

Mme de CUPPER signale qu'il avait été remarqué que la date pour les inscriptions à la cantine était erronée. La date a été rectifiée. Le dernier délai d'inscription est fixé au 7 juillet au lieu du 21 juin. C'est nous qui donnons les réponses aux parents, avant le 1^{er} septembre. Les documents sont à la disposition des membres du Conseil qui le désirent.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis de la commission de la Vie scolaire du 15 avril 2008,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME)

DECIDE :

D'approuver le règlement de la restauration scolaire qui sera appliqué à compter du 2 septembre 2008.

13 - DEMANDE D'ADHESION A LA SECTION CEDAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE DE LA COMMUNE DE CRESPIERES

Mme KERSTEN, Conseiller Municipal délégué et délégué du Conseil au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, expose au Conseil que par courrier en date du 24 avril

2008 M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye nous a notifié la délibération adoptée par le comité syndical du 6 février 2008 qui a accepté l'adhésion de la commune de CRESPIERES pour la section CEDAT pour répondre au problème croissant que représente la toxicomanie au sein de sa population.

Le CEDAT, structure publique rattachée à l'Hôpital André Mignot de Versailles, propose des consultations gratuites et anonymes. Son rôle consiste à offrir un espace d'accueil, d'écoute et de soins, ouvert à toutes les personnes dépendantes de produits toxiques.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-18, il appartient maintenant à chaque commune membre du Syndicat de se prononcer sur cette adhésion.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la commune de CRESPIERES d'adhérer au SIVOM pour la section CEDAT,

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux transferts de compétences,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du 6 février 2008,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de CRESPIERES au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye pour la section CEDAT.

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel, rappelle au Conseil que le souci d'assurer la continuité du service public, de répondre aux besoins d'urgence et de favoriser la bonne marche des services, s'est concrétisé entre autres par diverses délibérations fixant la liste des emplois communaux dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit par utilité de service.

Par suite de modifications intervenues dans les attributions liées à différents emplois, il convient de réviser et de compléter la liste des logements de fonction ainsi attribués au personnel communal.

M. VINTRAUD, définit à cet effet les avantages qui s'attachent à chacune des deux catégories de concession de logement :

- la concession par nécessité absolue de service comprend la gratuité de la prestation de logement ainsi que la prise en charge de la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. Il s'agit d'un avantage consenti au personnel en contrepartie de tâches supplémentaires particulièrement dans le domaine du gardiennage des bâtiments communaux
- La concession par utilité de service met à la charge de l'occupant une redevance mensuelle déterminée sur la base du loyer du logement calculée à la surface corrigée ou à partir de la

valeur locative déterminée par les services fiscaux, avec éventuellement abattement sur décisions de M. le Maire ne pouvant pas excéder 46% du loyer réel, pour tenir compte de certaines sujétions. L'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage sont à la charge de l'intéressé. La concession par utilité de service consiste à permettre, moyennant un loyer, à une partie du personnel de bénéficier d'un logement proche de son lieu de travail, ce qui, vu la cherté et la rareté des logements locatifs sur Le Vésinet serait difficile autrement. Cela permet une mobilisation plus facile des agents concernés en cas de nécessité (proximité).

Ces considérations générales exposées, les modifications envisagées sont soumises au Conseil :

LOGEMENTS CONCEDES PAR UTILITE DE SERVICE

- L'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe au service de la Petite Enfance : il est proposé de lui affecter un logement de 3 pièces sis 21 rue de Verdun au Vésinet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE ainsi qu'il suit la liste des emplois dont les titulaires bénéficieront d'un logement par utilité de service :

- | | |
|---|--|
| - Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe au service de la Petite Enfance | Logement de 3 pièces 21 rue de Verdun bât A 1 ^{er} étage G au Vésinet |
|---|--|

15 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE, AUX MAIRES-ADJOINTS, AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le régime des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé par une loi du 3 février 1992, modifiée, qui en détermine le montant maximal selon la population de la Commune.

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que les indemnités de fonctions des élus sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.

La loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 avait revalorisé les indemnités de fonction du maire, et la Loi 2002-276 du 27 février 2002 celle des adjoints.

Les Communes chefs lieu de canton se voient appliquer un coefficient de majoration de 1,15.

Ces indemnités ont été fixées comme suit par délibération en date du 17 avril 2008

Indemnités du Maire : à 59.5% de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015) avec un coefficient de majoration de 1,15 (commune chef lieu de Canton)

Indemnités des maires -adjoints à 22.85 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015) avec un coefficient de majoration de 1,15 (commune chef lieu de Canton)

Indemnités des 6 Conseillers municipaux délégués à 3.95 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015)

Indemnités des 17 Conseillers municipaux à 1.8 % de l'indice terminal de la fonction publique (indice brut 1015)

Depuis cette date, M. le Maire a désigné 2 nouveaux conseillers municipaux délégués portant leur nombre à 8

M. le Maire signale que cette délibération sur les indemnités des élus ne peut être faite que sous réserve de la confirmation par M. CHARLET de son maintien au poste de délégué, car M. CHARLET évoquait, tout à l'heure, la possibilité de ne plus en faire partie.

M. le Maire pose donc la question et il apprécierait que M. CHARLET revienne sur sa déclaration initiale.

M. CHARLET maintient sa candidature au poste de délégué.

M. le Maire remercie M. CHARLET, car il pense qu'il apportera une grande contribution.

C'est pourquoi le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation de M. le Maire,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment la revalorisation des indemnités de fonction des adjoints.

Vu sa précédente délibération du 17 avril 2008 fixant les indemnités de fonction aux maire -adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que les Communes chefs lieu de canton se voient appliquer un coefficient de majoration de 1,15.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. **D'ARRETER L'ENVELOPPE TOTALE** des indemnités sur la base du taux égal à 65 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015) pour le Maire et 27,5 % de l'indice terminal de la Fonction Publique (indice brut 1015) pour les adjoints, taux majorés de 15 % au titre des communes chef-lieu de canton.
2. **DE FIXER** à compter du 1^{er} juin 2008 les indemnités des élus tel que prévus par la Loi du 27 février 2002 :
 - L'indemnité de M. le Maire à 59 % de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune Chef lieu de Canton)
 - L'indemnité des maires -adjoints à 22.54 % de l'indice terminal de la fonction publique avec un coefficient de majoration de 15% (commune chef lieu de canton)
 - L'indemnité de 8 conseillers délégués à 3.90 % de l'indice terminal de la fonction publique. L'attribution des indemnités des adjoints et des 8 conseillers municipaux délégués est légitimée par les délégations accordées par M. le Maire.

- l'indemnité de 15 conseillers municipaux à 1.8 % de l'indice terminal de la fonction publique, sous réserve de leur participation effective aux différentes commissions et comités mis en place.
Ces indemnités suivront la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
3. **DE PRELEVER** cette dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communal.

16 - FORMATION DES ELUS

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel communal, informe le Conseil Municipal, qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi n° 92-108 du 3 février 1992 institue un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

M. le Maire espère que cette somme, obligatoirement inscrite sur les budgets de la commune, sera entièrement utilisée. M. le Maire est tout à fait pour la formation, à la fois du personnel, mais également des élus. Il pense qu'il est de l'intérêt de tout le monde, des élus, mais également des Vésigondins, que les élus soient bien formés. Il rappelle que lors des mandats précédents, nous étions à 8 % de cette somme, c'est-à-dire que 92 % en moyenne n'étaient pas utilisées.

Mme AYME est tout à fait intéressée par se former, puisqu'elle débute comme pas mal de gens ici, ce soir. Elle demande des informations complémentaires.

M. VINTRAUD indique qu'il y aura une communication par Internet d'un certain nombre de formations ou bien de sites sur lesquels vous pourrez vous renseigner et faire des propositions.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition et présentation de M. VINTRAUD,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 et suivants

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Art. 1^{er} – Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et en lien avec la fonction de Conseiller Municipal à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Art. 2 – Le montant des dépenses totales est plafonné à 31840 Euros du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus

Art. 3 – Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget communal.

17 - TABLEAU DES EMPLOIS

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel communal, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. VINTRAUD, expose au conseil municipal que pour nécessité de service il convient donc de créer à temps complet les emplois suivants :

Secteur culturel : deux emplois de professeur d'enseignement artistique hors classe

La suppression – en nombre équivalent - des emplois, de professeur d'enseignement artistique de classe normale sera soumise pour avis au prochain Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. VINTRAUD,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

A compter du 1^{er} juin 2008 la création à temps complet des emplois suivants :

- 2 professeurs d'enseignement artistique hors classe

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs prenant en compte ces créations.

- 2 professeurs d'enseignement artistique hors classe : $0 + 2 = 2$

Précise que les crédits prévus au budget primitif 2008 tiennent compte de ces modifications.

18 - PERSONNEL COMMUNAL : JOURNEE DE SOLIDARITE

M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel communal, expose au Conseil que la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées a mis en place un système à double face :

- la création d'une contribution patronale,
- l'institution d'une journée supplémentaire de travail, « journée de solidarité », en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées

En vertu de l'article 6 de cette loi, cette journée de solidarité devait prendre la forme d'une journée supplémentaire de travail de 7 heures, non fractionnable et non rémunérée, fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente, après avis du comité technique paritaire, faisant passer le temps de travail annuel des agents publics (titulaires et non titulaires) à 1607 heures au 1^{er} janvier 2006.

A défaut de prise d'une délibération en Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année précédente, la journée de solidarité était, de fait, fixée au Lundi de Pentecôte.

La loi 2008-351 du 16 avril 2008 modifie la loi de 2004-626 et notamment son article 6. Le cinquième alinéa de l'article 212-16 du code du Travail est supprimé. Le Lundi de Pentecôte retrouve son caractère de jour férié.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur les modalités pratiques selon lesquelles les 7 heures de travail correspondant à cette journée de solidarité seront désormais effectuées selon les options possibles suivantes :

- le travail d'un jour férié traditionnellement chômé (autre que le 1^{er} mai);
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) tel que prévu par les règles en vigueur,
- toutes autres modalités permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.

A l'appui d'une consultation du groupe de direction le 16 mai, le CTP réuni le 22 mai 2008 s'est positionné en faveur de :

- la suppression d'un jour de réduction du temps de travail (RTT)
- et pour les agents qui n'ont pas de RTT, le travail de 7 heures précédemment non travaillées (à lisser sur l'année)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées et son article 2 créant la journée de solidarité,

Vu l'article L 212-16 du code du travail précisant les modalités d'application de ce dispositif,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 modifiant la loi 2004-626

Vu la consultation du groupe de direction le 16 mai 2008.

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 22 mai 2008,

Sur proposition et présentation de M. VINTRAUD, Maire-Adjoint chargé du personnel communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la journée de solidarité sera satisfaite par le biais de :

- la suppression d'un jour de RTT (Réduction du Temps de Travail)
- et pour les agents qui n'ont pas de RTT, par le travail de 7 heures précédemment non travaillées (à lisser sur l'année)

DIT que ces modalités prendront effet à compter de la date de la présente délibération et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires.

19 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU VESINET ET LA VILLE DE MONTESSON POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS MONTESSONNAIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES MERLETTES

Mme de CUPPER, Maire-Adjoint chargé de l'enfance, la famille, le logement et les affaires scolaires, explique que la Ville de Montesson rencontre des difficultés pour scolariser des enfants de familles ayant emménagé à Montesson dans les nouvelles constructions en limite de territoire de la Ville du Vésinet.

Elle ajoute que les Maires des deux communes se sont rencontrés et sont convenus d'étudier les possibilités de collaboration permettant de trouver une solution pour que ces enfants soient scolarisés dans des conditions convenables.

Elle expose que l'école élémentaire des Merlettes pourrait accueillir une partie de ces enfants sans modifier sa structure actuelle de deux classes par niveau, et en restant dans les effectifs recommandés par l'Education nationale.

Elle explique qu'il est nécessaire de formaliser ce partenariat en précisant l'organisation de cet accueil, les modalités d'inscription et les conditions financières applicables pour les activités périscolaires, la restauration et les classes de découverte que les enfants pourraient fréquenter.

Elle précise sur ce dernier point que les familles montessonnaises n'ayant pas effectué cette démarche de dérogation scolaire de leur propre chef, les villes sont convenues que le tarif vésigondin leur sera appliqué pour les activités précitées et que la Ville de Montesson prendra à sa charge le différentiel avec le tarif hors commune, qu'elle règlera directement à la Ville du Vésinet.

Mme de CUPPER signale que, comme l'a dit M. le Maire, cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour, car elle est arrivée aujourd'hui alors que l'ordre du jour avait déjà été expédié. Mais, il fallait la passer aujourd'hui plutôt que d'attendre le Conseil Municipal du mois de juillet, car les inscriptions sont faites maintenant et beaucoup de familles partent en vacances au mois de juillet.

M. MICHEL aimerait avoir l'assurance qu'il n'en résultera pas pour des enfants qui vont actuellement aux Merlettes d'être proposés pour aller dans une école plus loin, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de modification du périmètre. En outre, pour les frais d'écolage, nous savons très bien qu'ils ne couvrent pas les coûts, puisqu'ils augmentent chaque année, autant qu'il se souvient, de 1 % depuis un certain nombre d'années. Cela va donc entraîner des coûts supplémentaires pour la ville du Vésinet.

Mme de CUPPER précise par rapport à l'intervention de M. MICHEL : qui indiquait « que le tarif des enfants hors commune est une négociation qui a lieu entre tous les maires-adjoints au niveau de toutes les communes et le montant qui est fixé n'est pas très élevé, mais il tient compte du fait qu'il y a un équilibre, à peu près, entre les villes. Mais, là, il va y avoir un apport supplémentaire en défaveur de la ville du Vésinet, donc cela coûtera un peu plus cher à la ville du Vésinet. Mais, il faut bien aider la ville de Montesson. » Mme de CUPPER explique que c'est le contraire : c'est la Ville de Montesson qui paie la Ville du Vésinet.

Mme de CUPPER signale que cela ne représente que dix ou douze enfants hors commune.

M. MICHEL rappelle que le tarif des enfants hors commune est une négociation qui a lieu entre tous les maires-adjoints au niveau de toutes les communes et le montant qui est fixé n'est pas très élevé, mais il tient compte du fait qu'il y a un équilibre, à peu près, entre les villes. Mais, là, il va y avoir un apport supplémentaire en défaveur de la ville du Vésinet, donc cela coûtera un peu plus cher à la ville du Vésinet. Mais, il faut bien aider la ville de Montesson.

M. le Maire remercie M. MICHEL pour cette solidarité intercommunale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ayant entendu les explications de Mme de CUPPER,

Vu l'avis favorable de la commission de la Vie Scolaire, du 20 mai 2008;

ADOpte le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Ville du Vésinet et la Ville de Montesson pour l'accueil d'enfants montessonnois à l'école élémentaire des Merlettes.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

M. CHARLET souligne quelque chose sur laquelle il aimerait que l'on soit très vigilant. Il sait que M. le Maire pourrait être amené à rencontrer prochainement, dans des négociations sur les contrats de l'eau ou autre, la Lyonnaise des Eaux. Il l'a signalé dans des réunions ou en Commission d'Environnement, il est scandalisé, actuellement, de l'état des rivières, de la prolifération, et en l'absence de M. POTIER il a eu, à peu près, une dizaine de plaintes sur les rats. Il sait qu'il existe un programme de dératisation mais l'état actuel est scandaleux.

M. le Maire est tout à fait d'accord. C'est un sujet qui le préoccupe et dont il hérite. Il a confié à M. DESVAUX le soin de regarder et d'approfondir la question des rivières d'une manière très générale. Il lui a également demandé de faire, pour fin septembre, un état des lieux précis pour savoir où nous allons et où nous mettons les pieds. Il pense qu'il existe derrière quelques « mines cachées ».

M. DESVAUX a une demande qui a été formulée par plusieurs commerçants du quartier Princesse. Ils souhaiteraient que, à l'arrivée dans Le Vésinet, il puisse y avoir des panneaux indiquant dans ce quartier les activités commerciales à l'angle de la rue Princesse et de la rue de Croissy, que ce petit quartier soit annoncé par des panneaux sur la route aux entrées du Vésinet, en particulier dans le secteur venant du pont de Bougival, etc.

M. le Maire remercie M. DESVAUX pour cette remarque. Il rappelle que M. Vlieghe est responsable des Finances et du Commerce, entre autre, et Mme Roche, est dédiée particulièrement à tout cela. Il laisse la parole à Mme Roche pour dire ce qu'elle a fait, c'est-à-dire les contacts qu'elle a déjà pris et les réunions prévues avec les associations de commerçants. Les commerçants du quartier Princesse vont nécessiter un « traitement spécial » dans la mesure où il n'y a pas d'association de commerçants vraiment active de ce quartier là, alors qu'il y en a ailleurs.

Mme Roche a commencé une tournée des commerçants. A ce jour, elle a vu l'essentiel des commerçants, sauf les quartiers Princesse, Merlettes et La Borde. Tout cela est prévu mardi matin. Elle ne peut pas assurer 100 % des commerçants, car quelque fois les responsables ne sont pas forcément là. Elle essaie de recueillir leurs commentaires, leurs premières impressions. Ils semblent déjà sensibles à une démarche vers eux sur le terrain. Parallèlement à cela, effectivement, elle a proposé une

réunion de travail, le 9 juin prochain, aux deux associations de commerçants existantes, en leur demandant de travailler sur des objectifs précis et de « prioriser » leurs projets afin de pouvoir travailler vraiment main dans la main et faire un programme d'animations pour développer l'activité commerciale. Elle n'a pas encore vu Princesse. Il est vrai qu'il n'y a pas de représentants, à sa connaissance, d'une manière officielle. Elle note la remarque de M. DESVAUX et elle pense qu'elle lui sera de nouveau rapportée sur le terrain.

M. DESVAUX signale que, comme il fait ses courses dans le quartier Princesse, il donnera le nom de Mme ROCHE aux commerçants avec qui il a le contact.

Mme ROCHE indique que la Brocante du Centre a lieu le 29 juin prochain, avec une réunion de dernières mises au point qui a lieu la semaine prochaine. Elle commentera largement lorsqu'elle aura terminé de recueillir toutes les impressions.

M. le Maire clôt cette réunion du Conseil Municipal en remerciant le public et les participants.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 1^{er} juillet 2008.

* *

*

La séance est levée à 23 h 00

Le résumé de cette séance a été affiché le 6 juin 2008